

**AUTORITE DE REGULATION DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE**  
-----  
**SECRETARIAT PERMANENT**

**BURKINA FASO**  
-----  
*Unité – Progrès – Justice*

**Rapport d'évaluation de la performance des acteurs du système  
de la commande publique au 2nd semestre 2015**

**FINAL**

**Août 2016**

# SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE</b>	<b>8</b>
<b>I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation</b>	<b>8</b>
<b>II. Activités préparatoires</b>	<b>9</b>
1. Réunion de cadrage	9
2. Conception des fiches de collecte des données	9
3. Sélection des autorités contractantes et des marchés à évaluer	9
<b>III. Collecte des données et traitement</b>	<b>13</b>
1. Collecte des données sur le terrain	13
2. Saisie des données collectées et apurement	14
3. Validation des indicateurs de performance à renseigner	14
4. Calcul des indicateurs	15
<b>IV. Rédaction du rapport d'évaluation</b>	<b>16</b>
<b>PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION</b>	<b>17</b>
<b>I. Présentations descriptives des données de l'évaluation</b>	<b>17</b>
<b>II. Situation des indicateurs</b>	<b>19</b>
1. Ind_01 : Respect du PPM dans le processus de passation	19
2. Ind_02 : Délai moyen de validation des DAC	22
3. Ind_03 : Qualité du DAC	23
4. Ind_04 : Délai moyen d'attribution des marchés	25
5. Ind_05 : Qualité des travaux des Commissions	27
6. Ind_06 : Délai moyen de traitement des dossiers par la DG-CMEF	28
7. Ind_07 : Délai moyen de signature des contrats	30
8. Ind_08 : Délai d'évaluation des offres par la SCT	32
9. Ind_09 : Délai d'évaluation des offres par la CAM	34
10. Ind_10 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP	35
11. Ind_11 : Délai de notification des contrats approuvés	36
12. Ind_12 : Délai global d'attribution des marchés publics	38
13. Ind_13 : Délai global de passation des marchés publics	40
14. Ind_14 : Respect des délais de l'appel d'offres ouvert	44
<b>III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciation et recommandations</b>	<b>45</b>
1. Appréciation de la performance des acteurs	45
2. Suggestions/recommandations	48
<b>IV. Difficultés et recommandations de l'évaluation</b>	<b>48</b>
1. Difficultés/constats de l'évaluation	48
2. Suggestions/recommandations	51

<b>CONCLUSION</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>55</b>
<b>SYNTHESE DES INDICATEURS PAR CATEGORIE D'AUTORITES CONTRACTANTES</b>	<b>56</b>
<b>TDR DE LA MISSION</b>	<b>57</b>
<b>LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTE EVALUES</b>	<b>62</b>
<b>LES FICHES DE COLLECTE DES DONNEES</b>	<b>64</b>
<b>FORMULAIRE DE SAISIE ET EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES</b>	<b>73</b>
<b>TABLEAUX DESCRIPTIFS DES DONNEES DE L'EVALUATION</b>	<b>74</b>
<b>LISTE DES INDICATEURS RENSEIGNES</b>	<b>76</b>

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

AOO	: Appel d'offres ouvert ;
AOOA	: Appel d'offres ouvert accéléré ;
AOR	: Appel d'offres restreint ;
ARCOP	: Autorité de régulation de la commande publique ;
CODEP-MP	: Comité de suivi des délais d'exécution de la dépense publique et de passation des marchés publics et délégations de service public ;
DAC	: Dossier d'appel à concurrence ;
DAO	: Dossier d'appel d'offres ;
DC	: Demande de cotations ;
DG-CMEF	: Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers ;
DPRO/DDPRO	: Demande de propositions ;
DPX/DDPRIX	: Demande de prix ;
ED	: Entente directe ;
MOD	: Maître d'ouvrage public délégué ;
OCDE	: Organisation pour la coopération et le développement économique ;
PPM	: Plan de passation des marchés ;
RMP	: Revue des marchés publics ;
TDR	: Termes de référence ;
UEMOA	: Union économique et monétaire Ouest-africaine.

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Répartition des procédures à évaluer par catégories d'autorités contractantes.....	10
Tableau 2 : Répartition des procédures à évaluer par types de collectivités territoriales .....	11
Tableau 3 : Répartition des procédures à évaluer dans les communes par région identifiée .....	12
Tableau 4 : Synthèse des résultats de la sélection.....	13
Tableau 5 : Répartition des procédures collectées par mode de passation .....	18
Tableau 6 : Répartition des contrats collectés par mode de passation .....	18
Tableau 7 : Respect du PPM dans le processus de passation.....	20
Tableau 8 : Délai moyen de validation des DAC .....	22
Tableau 9 : Qualité du DAC .....	24
Tableau 10 : Délai moyen d'attribution des marchés .....	25
Tableau 11 : Qualité des travaux des CAM.....	28
Tableau 12 : Délai moyen de traitement des dossiers par la DG-CMEF .....	29
Tableau 13 : Délai moyen de signature des contrats .....	31
Tableau 14 : Délai d'évaluation des offres par la SCT.....	33
Tableau 15 : Délai d'évaluation des offres par la CAM.....	35
Tableau 16 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP .....	36
Tableau 17 : Délai de notification des contrats approuvés .....	37
Tableau 18 : Délai global d'attribution des marchés publics .....	39
Tableau 19 : Délai global de passation des marchés publics .....	41
Tableau 20 : Respect des délais de l'appel d'offres ouvert .....	44
Tableau 21 : Synthèse des résultats de l'évaluation.....	45

## **INTRODUCTION**

Le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public a affirmé que la commande publique est régie par les principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de reconnaissance mutuelle et de transparence des procédures. Cependant, la performance des acteurs en matière d'efficacité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics a toujours été remise en cause. Les procédures de passation des marchés publics sont le plus souvent citées comme une cause de retard dans la réalisation des projets et programmes d'investissements de l'Etat malgré les efforts déployés pour alléger lesdites procédures et renforcer les capacités opérationnelles, humaines et matérielles des services chargés de la passation des marchés publics.

Nonobstant les délais fixés par les textes, notamment le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008, le décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique, l'arrêté n°2010-247/MEF/CAB du 5 juillet 2010 relatif aux commissions d'attribution des marchés et l'arrêté n°2010-454/MEF/CAB relatif aux délais, plusieurs études et évaluations ont relevé de longs délais de passation et d'exécution des marchés publics. Il s'agit entre autres de l'étude de la Banque mondiale intitulée « Stimuler l'exécution du budget d'investissement pour un meilleur impact sur le développement », les audits des marchés publics commandités par l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP), le deuxième forum des acteurs des marchés publics. En guise de solution, l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a adopté avec l'appui de la Banque mondiale, le Plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public par décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014. Au titre des actions immédiates, ce plan d'actions interpelle les Etats membres au relèvement des seuils de passation et d'approbation des

marchés publics, à une revue semestrielle de la performance des acteurs, à la mise en place d'un système d'alerte permettant à l'organe de régulation de relever les retards de mise en œuvre et de proposer les mesures correctives. Dans cette optique l'ARCOP a prévu dans son programme d'activités de 2016 des activités d'évaluation semestrielle de la performance des acteurs du système de la commande publique. Au regard de l'importance des travaux, l'ARCOP a mis en place, par décision n°2015-09/ARCOP/SP du 12 novembre 2015, un comité chargé de l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique au 2nd semestre 2015. Ce comité est composé des représentants de l'ARCOP et de la Direction générale du contrôle des marchés public et des engagements financiers (DG-CMEF).

Les missions du comité sont décrites dans les termes de référence joints en annexe. Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation de la performance des acteurs au titre du deuxième semestre 2015. Il est articulé en deux (2) grandes parties :

- démarche méthodologique ;
- résultats de l'évaluation.

# **PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

## **I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation**

Conformément aux termes de référence, l'évaluation a pour objectif général d'apprécier la performance des autorités contractantes en matière de respect des délais de passation des marchés publics et de faire éventuellement des suggestions ou recommandations d'amélioration. Il s'agit de :

- collecter les données statistiques sur les marchés publics passés au cours du deuxième semestre 2015 ;
- renseigner les indicateurs de performance notamment ceux relatifs aux délais de passation des marchés publics ;
- renseigner les indicateurs de performance relatif aux délais utilisés dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'UEMOA ;
- relever les étapes constitutives de goulots d'étranglement pendant la passation des marchés publics ;
- faire un suivi de la performance des acteurs en produisant un rapport d'évaluation semestriel.

Les résultats attendus de l'évaluation sont :

- la disponibilité de statistiques fiables sur les marchés publics ;
- la disponibilité des indicateurs de performance pour le deuxième semestre 2015 ;
- le rapport d'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique au second semestre 2015.

Pour atteindre les résultats, la démarche méthodologique comprenant les étapes ci-après a été adoptée :

- la réunion de cadrage ;
- la conception des fiches de collecte des données ;

- la sélection des autorités contractantes et des marchés à évaluer ;
- la collecte des données sur le terrain ;
- la saisie des données de la collecte ;
- le traitement et la validation des données ;
- la validation des indicateurs de performance à renseigner ;
- le calcul des indicateurs ;
- la rédaction du rapport d'évaluation.

## **II. Activités préparatoires**

### **1. Réunion de cadrage**

La réunion de cadrage a porté essentiellement sur la compréhension des TDR, sur les actions prévues pour la mise en œuvre de l'évaluation et sur la charge du travail ainsi que le projet de calendrier de réalisation de l'évaluation.

### **2. Conception des fiches de collecte des données**

Sur la base des délais fixés dans les textes nationaux et des indicateurs arrêtés par l'UEMOA pour la surveillance multilatérale des Etats membres, deux fiches de collectes des données ont été conçues. Une première fiche pour les procédures d'acquisitions autre que la demande de propositions. La seconde fiche est dédiée à la demande de propositions du fait de la spécificité de cette procédure.

Les fiches de collecte permettent de renseigner essentiellement les dates d'élaboration ou de transmission des actes de la passation des marchés. Elles ont été conçues de sorte à collecter les informations de l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence à la notification des contrats approuvés.

### **3. Sélection des autorités contractantes et des marchés à évaluer**

Conformément aux TDR, il fallait collecter des données relatives à au moins trois cent (300) procédures de passation de marchés publics. Ces procédures ont été

réparties entre les différentes catégories d'autorités contractantes. Le champ de l'évaluation a été délimité aux catégories d'autorités contractantes suivantes : les Ministères, les collectivités territoriales et les maîtres d'ouvrage public délégués. Les sociétés d'Etat et les établissements publics de l'Etat ont été exclus pour des raisons de calendrier.

Le nombre de procédures à évaluer par catégorie d'autorités contractantes a été déterminé au regard de leur poids dans le nombre de marchés publics conclus en 2013, les données de 2014 n'étant pas disponibles. Les formules suivantes ont été utilisées :

$$Poids\ AC = \frac{Nombre\ de\ marchés\ conclus\ en\ 2013}{Nombre\ total\ de\ marchés\ conclus\ en\ 2013}$$

$$Nombre\ de\ procédure\ à\ évaluer\ pour\ AC = 300 \times Poids\ AC$$

L'application de ces formules a permis de donner le tableau suivant qui fournit le nombre de procédure à évaluer pour chaque catégorie d'autorités contractantes.

**Tableau 1** : Répartition des procédures à évaluer par catégories d'autorités contractantes

<b>Catégories d'autorités contractantes</b>	<b>Poids (en nombre)</b>	<b>Nombre de procédures à évaluer</b>
Ministères	0,14894932	<b>45</b>
Collectivités territoriales	0,79625052	<b>239</b>
Maîtres d'ouvrage public délégués	0,05480016	<b>16</b>
<b>Total</b>	1	<b>300</b>

Cette méthodologie a été utilisée pour calculer le nombre de marchés à évaluer dans les conseils régionaux et dans les communes. Le tableau suivant donne les résultats.

**Tableau 2** : Répartition des procédures à évaluer par types de collectivités territoriales

Type de collectivités	Nombre	Poids	Nombre de procédures
Conseils régionaux	13	0,03412073	8
Communes	368	0,96587927	231
<b>Total</b>	381	1	<b>239</b>

Au moins, huit (8) procédures doivent être collectées au niveau des conseils régionaux. Quatre (4) conseils régionaux ont été retenus en vue de collecter au moins deux (2) procédures dans chaque région. Afin d'assurer une meilleure répartition géographique des autorités contractantes à évaluer, les conseils régionaux suivants ont été identifiés: **le Centre - Nord, l'Est, la Boucle du Mouhoun et les Cascades.**

En ce qui concerne les communes, ils ont été sélectionnés dans les quatre régions ci-dessus identifiées afin de faciliter la collecte des données. En effet, lorsque les données d'un conseil régional sont collectées, les données des communes de ladite région le sont également. Suivant le tableau précédent, au total deux cent trente-une (231) procédures doivent être collectées dans les communes.

Le nombre de procédures à évaluer dans chacune des quatre régions a été obtenu en calculant le poids de chaque région. Ce poids est le rapport du nombre de communes que compte chaque région sur le nombre total des communes de la région. Les formules suivantes ont été utilisées :

$$\text{Poids région} = \frac{\text{Nombre de communes de la région}}{\text{Nombre total de communes des 4 régions}}$$

$$\text{Nombre de procédures à évaluer pour une région} = 231 \times \text{poids de la région}$$

$$\text{Nombre de procédures pour une commune} = \frac{\text{Nombre de procédures pour région}}{\text{Nombre de communes}}$$

Pour le nombre de communes retenues par région, lesdites communes ont été identifiées en tenant compte essentiellement du nombre de procédures à évaluer pour une région (poids de la région).

L'application des formules a donné les résultats consignés dans le tableau ci-après.

**Tableau 3** : Répartition des procédures à évaluer dans les communes par région identifiée

<b>Région</b>	<b>Nombre de commune de la région</b>	<b>Poids de la région</b>	<b>Nombre de procédures à évaluer dans la région</b>	<b>Nombre de communes retenues</b>	<b>Nombre de procédure à évaluer par commune</b>
Boucle du Mouhoun	46	0,4	<b>92</b>	10	<b>9</b>
Cascades	17	0,1478261	<b>34</b>	4	<b>9</b>
Centre – Nord	25	0,2173913	<b>50</b>	5	<b>10</b>
Est	27	0,23478261	<b>54</b>	5	<b>11</b>
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>1</b>	<b>231</b>	<b>24</b>	

Pour la sélection des communes à évaluer, des considérations suivantes ont prévalu :

- les communes chefs-lieux de région sont systématiquement sélectionnées ;
- les communes les plus proches des chefs – lieux de régions sont prioritaires afin de faciliter les déplacements des équipes de collecte dans les régions.

Au moins, quarante-cinq (45) procédures doivent être collectées au niveau des ministères et seize (16) procédures au niveau des maîtres d'ouvrage public délégués. A cet effet, cinq (5) ministères ayant de volume de marchés importants et quatre (4) maîtres d'ouvrage délégués ont été identifiés.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats de la sélection des autorités contractantes et des procédures à collecter pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique au 2nd semestre 2015.

**Tableau 4 : Synthèse des résultats de la sélection**

<b>Catégorie d'autorités contractantes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Nombre de procédures minimum</b>
Ministères	5	45
Maîtres d'ouvrage public délégué	4	16
Conseils régionaux	4	8
Communes	24	231
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>300</b>

### **III. Collecte des données et traitement**

#### **1. Collecte des données sur le terrain**

Pour couvrir l'ensemble des autorités contractantes, quatre (4) équipes de collecte ont été constituées. Chaque équipe doit couvrir une région et des ministères ou maîtres d'ouvrage délégués. Avant la sortie sur le terrain, le Secrétaire permanent de l'ARCOP a instruit de remplacer les autorités contractantes de la région de l'Est par celles d'une autre région pour raison de sécurité dans la région de l'Est. La région du Centre – Ouest a été retenue en lieu et place.

Par lettre n°2015-301/ARCOP/SP du 09 décembre 2015, le Secrétaire permanent a informé les autorités contractantes sélectionnées de l'arrivée des équipes de collecte. Les sorties se sont déroulées du 17 au 30 janvier 2016 auprès des autorités contractantes hors de Ouagadougou et du 5 au 17 février 2016 à Ouagadougou.

Aux termes de la collecte, le bilan global ci-dessous est fait:

- la Commune de Sanaba n'a pas pu mettre les documents à la disposition de l'équipe ; ainsi, une seule procédure dont beaucoup de pièces manquantes a pu être collectée ;
- l'indisponibilité des acteurs au niveau centrale (DMP/DAF) ;
- l'absence de pièces dans les dossiers de marchés publics ;

- l'absence de date prévisionnelle pour l'élaboration des DAC dans le PPM type ;
- la notification des contrats à des dates antérieures aux dates prévues pour le démarrage de l'exécution ;
- l'absence de traces de transmission des avis et/ou résultats à la DG-CMEF ;
- l'absence d'avis formalisé de la DG-CMEF sur les dossiers ;
- l'absence de page de publication des résultats et des avis.

## **2. Saisie des données collectées et apurement**

Un masque de saisie des données de la collecte a été conçu sur MS Excel et chaque équipe a été chargée de saisir les données qu'elle a collectées sur le terrain.

La base de données obtenue a fait l'objet d'apurement en vue de déceler et corriger les éventuelles erreurs de collecte et de saisie, les incohérences ou doublons. À ce titre, les traitements suivants ont été faits :

- l'harmonisation des types et formats de données saisies notamment les dates (exprimées en jour, en mois ou en année) ; il s'agit des dates prévisionnelles d'élaboration des DAC ;
- la suppression des dates incohérentes ;
- l'harmonisation des valeurs pour les cellules « Non applicable » ou « Sans objet » ;
- la transformation des cellules de dates vides soit en ND (Non disponible) soit en NA (Non applicable) ;
- le choix des dates de transmission des résultats ou du DAC au contrôle lorsqu'il y en a plusieurs (cas de plusieurs rejets) ;
- la correction des incohérences dans la base de données (cas d'une procédure de demande de cotations avec publication de résultat dans le Quotidien des marchés publics).

## **3. Validation des indicateurs de performance à renseigner**

L'évaluation consiste essentiellement à renseigner un certain nombre d'indicateurs afin de mesurer et apprécier la performance des acteurs, étant

donné qu'il existe une multitude d'indicateurs déjà prédéfinis au niveau national, communautaire (indicateurs UEMOA) et international (indicateurs OCDE). Conformément aux TDR qui mettent l'accent sur la performance en matière de délais, une liste de quatorze (14) indicateurs provenant des textes nationaux et de l'UEMOA a été répertoriée. Au regard de la signification donnée aux indicateurs, il a proposé une formule de calcul pour chaque indicateur. Les indicateurs retenus ont été tirés des textes/documents suivants :

- le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et délégations de service public ;
- le décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) ;
- l'arrêté n°2010-247/MEF/CAB du 5 juillet 2010 relatif aux administratives et aux commissions d'attribution des marchés ;
- l'arrêté n°2010-454/MEF/CAB relatif au référentiel des délais de passation des marchés publics ;
- le rapport de surveillance multilatérale des marchés publics et des délégations de service public dans l'espace UEMOA 2014 (liste des indicateurs révisés).

Dans le cadre de l'analyse et en fonction de la pertinence, certains indicateurs ont été désagrégés par type de prestation, par mode de passation et par catégorie d'autorité contractante. La liste des indicateurs retenus par est jointe en annexe.

#### **4. Calcul des indicateurs**

A cette étape de la démarche méthodologique, les travaux ont consisté à traiter les données de la base et d'extraire les tableaux statistiques. Chaque indicateur a été calculé en valeur global et fonction des types de prestation, des modes de passation et des catégories d'autorités contractantes.

Il convient de souligner que les actions d'apurement de la base se sont aussi poursuivies à cette étape. En effet, il y a eu des procédures dont les équipes de collecte n'ont pas pu disposer de l'ensemble des informations requises par les

fiches de collecte. Pour ces cas d'informations manquantes, les procédures concernées avant le calcul des indicateurs ont été supprimées. En d'autres termes, avant de calculer la valeur d'un indicateur, les procédures pour lesquelles les informations permettant de calculer ledit indicateur ne sont pas disponibles sont nettoyées de la base. Ces informations sont précisées dans la deuxième partie du rapport.

#### **IV. Rédaction du rapport d'évaluation**

Cette étape a été essentiellement consacrée à la production du projet de rapport d'évaluation. Elle a aussi concerné la mise en forme des différents tableaux élaborés, la rédaction des commentaires et l'appréciation de la performance des acteurs au regard des cibles fixées. Le rapport relève les difficultés rencontrées pendant l'évaluation, fait des constats et recommandations en vue d'améliorer d'une part la performance des acteurs de la commande publique et d'autre part les prochaines évaluations.

## **PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION**

La deuxième partie du rapport porte sur la présentation des résultats de l'évaluation. Il s'agit d'apprécier la performance des acteurs par rapport aux normes, cibles ou aux meilleures pratiques. Cette partie comprend entre autres une présentation globale des données ayant servi au calcul des indicateurs et la situation de chaque indicateur.

### **I. Présentations descriptives des données de l'évaluation**

En matière d'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique, l'idéal est de pouvoir couvrir l'ensemble des procédures de passation de marchés exécutées au cours de l'année. Cela concourt à la recherche de plus d'exhaustivité, de réalité et de fiabilité dans les résultats de l'évaluation. La présente évaluation qui porte sur le 2nd semestre 2015 est le deuxième exercice pour l'ARCOP.

Allant dans le sens de la fiabilité des résultats, les TDR ont instruit de disposer d'au moins trois cent (300) procédures pour cette évaluation. Il y a lieu de noter l'absence de statistiques globales sur les procédures de passation de marchés exécutées au cours de l'année 2015 en vue d'apprécier le poids des trois cent (300) procédures visées par les TDR. Cependant, selon les rapports d'activités annuels de l'ARCOP, les nombres de contrats conclus au niveau central (ministères et institutions) au cours des années 2012, 2013 et 2014 sont respectivement 1 884, 723 et 449. Dans l'hypothèse où chaque contrat a fait l'objet d'une procédure unique, alors environ 1018 procédures ont été exécutées en moyenne sur les trois années. Ainsi les trois cent (300) procédures visées par les TDR équivalent à environ au tiers (1/3) de la moyenne annuelle des procédures exécutées au niveau centrale (ministères et institutions).

Les tableaux qui suivent présentent une description des données de l'évaluation.

**Tableau 5 : Répartition des procédures collectées par mode de passation**

Mode de passation	Nombre	Taux
Appels d'offres ouverts (AOO)	68	22,44%
Appels d'offres ouverts accélérés (AOOA)	7	2,31%
Appels d'offres restreints (AOR)	2	0,66%
Demandes de cotations (DC)	94	31,02%
Demandes de prix (DPX)	69	22,77%
Demandes de propositions (DPRO)	21	6,93%
Ententes directes (ED)	3	0,99%
Manifestations d'intérêt (MI)	39	12,87%
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>100%</b>

L'évaluation a porté sur un total de **trois cent trois (303)** procédures de passation de collectées. Ces procédures comprennent majoritairement les demandes de cotations (31,02%), les appels d'offres ouverts (24,75%) et les demandes de prix (22,77%).

**Tableau 6 : Répartition des contrats collectés par mode de passation**

Mode de passation	Nombre	%Nombre	Montant	%Montant
Appels d'offres ouverts	97	29,57%	16 617 616 893	69,74%
Appels d'offres ouverts accélérés	8	2,44%	5 570 166 093	23,38%
Appels d'offres restreints	2	0,61%	265 677 000	1,12%
Demandes de cotations	90	27,44%	177 293 447	0,74%
Demandes de prix	70	21,34%	726 488 356	3,05%
Demandes de propositions	22	6,71%	296 506 269	1,24%
Ententes directes	3	0,91%	85 044 826	0,36%
Manifestations d'intérêt	36	10,98%	88 674 049	0,37%
<b>Total</b>	<b>328</b>	<b>100%</b>	<b>23 827 466 933</b>	<b>100%</b>

**Trois cent vingt-huit (328)** contrats ont pu être collectés pour l'évaluation portant sur une valeur totale de **vingt-trois milliard huit cent vingt-sept million quatre cent soixante-six mille neuf cent trente-trois (23 827 466 933) francs CFA**. En

valeur, les contrats passés par la procédure d'appel d'offres ouvert constituent plus de **93%** des contrats collectés.

## **II. Situation des indicateurs**

Cette partie consiste à présenter les quatorze (14) indicateurs retenus ainsi que leurs valeurs globales et désagrégées au 2nd semestre 2015. Les axes de désagrégation sont essentiellement le type de prestation, le mode de passation et la catégorie d'autorité contractante. Chaque indicateur sera désagrégé au regard de la pertinence des axes d'analyse.

### **1. Ind\_01 : Respect du PPM dans le processus de passation**

Le respect du PPM (Plan de passation des marchés publics) dans le processus de passation est un indicateur qui est suivi par l'UEMOA dans le cadre de la surveillance multilatérale des Etats membres. Il mesure l'écart moyen entre la date prévisionnelle d'élaboration du DAC et la date effective d'élaboration du DAC. En vue d'apprécier la performance des acteurs, l'UEMOA a fixé un délai maximum de quatorze (14) jours.

Cet indicateur permet d'apprécier la performance des gestionnaires de crédit en matière de respect des dates prévues dans le PPM pour le démarrage de l'élaboration des DAC. Cependant, il y a lieu de relever que les procédures dont la date effective d'élaboration du DAC ou la date prévisionnelle d'élaboration du DAC n'a pu être renseignée ont été supprimées de la base de données. Ce défaut d'informations a conduit à calculer cet indicateur sur la base des données relatives à soixante-un (61) procédures de passation.

**Tableau 7 : Respect du PPM dans le processus de passation**

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_01_Respect_PPM</b>	<b>&lt; 14 jours</b>	<b>19,38</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	25	17,20
Appels d'offres restreints	1	106,00
Demande de prix	12	8,17
Demandes de cotations	20	25,65
Manifestations d'intérêt	3	11,67
<b>Total</b>	<b>61</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	14	-8,79
Fournitures	39	32,13
Services courants	5	3,40
Prestations intellectuelles	3	11,67
<b>Total</b>	<b>61</b>	
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	21	19,29
Communes	30	19,10
Conseils régionaux	10	20,40
<b>Total</b>	<b>61</b>	

Le tableau ci-dessus montre que la valeur globale de l'indicateur « Respect du PPM dans le processus de passation » est d'environ vingt (20) jours pour une cible fixée à quatorze (14) jours. La performance des autorités contractantes notamment des gestionnaires de crédit en matière de respect des dates prévues pour démarrer l'élaboration des DAC n'a pas été atteinte en 2015. Cela pourrait être dû à la mise en place tardive des budgets. Des efforts doivent être consentis dans ce sens au cours de l'année 2016.

En analysant cet indicateur suivant le mode de passation, le tableau révèle que les acteurs sont plus performants dans les procédures de demandes de prix. En effet, la valeur de l'indicateur pour les demandes de prix est d'environ neuf (9)

jours. Par contre, pour les appels d'offres et les demandes de cotations, les écarts sont au-dessus du seuil référentiel. Par conséquent, les efforts à consentir par les acteurs doivent être centrés prioritairement sur les demandes de cotations et les appels d'offres ouverts.

L'analyse par type de prestation permet de constater que l'élaboration des DAC de la plupart des marchés de travaux est anticipée. Ce qui est recommandé pour ce type de prestation. En effet, l'élaboration des dossiers de marchés des travaux a démarré en moyenne neuf (9) jours avant sa date prévisionnelle, traduisant une bonne performance des acteurs à ce niveau. Cependant, les acteurs enregistrent de mauvaises performances pour les marchés de fournitures (33 jours).

En fonction du type d'autorités contractantes, l'analyse met en évidence une relative proximité des autorités contractante en termes de performance des délais d'élaboration des DAC. Toutefois, il est à noter qu'elles restent toutes au-delà de la cible de quatorze (14) jours.

En conclusion, au niveau global, la cible pour l'indicateur « Respect du PPM dans le processus de passation » n'a pas été atteinte. En vue d'améliorer son état en 2016, les efforts des acteurs doivent être centrés prioritairement sur les demandes de cotations et les appels d'offres ouverts relatifs aux marchés de fournitures. Aussi, toutes les catégories d'autorités contractantes sont-elles interpellées.

Selon les données de la collecte, l'appel d'offres n°2015-4/AOOD/14 du 31/08/2015 pour acquisition de matériel informatique au profit des directions du MEF, lancé par le MEF, est la procédure qui a enregistré le plus long écart, soit 213 jours de retard accusé dans l'élaboration du DAO par rapport à la prévision du PPM. Il est suivi de la demande de cotations n°2015-019/MATDS/R-COS/PBLK/C.Imag/M.Imag/SG/SC du 08/10/2015, lancée par la Commune de Imasgo, pour l'achat de produits pharmaceutiques au profit des CSPS de la commune de Imasgo avec un retard de deux cent deux (202) jours.

## 2. Ind\_02 : Délai moyen de validation des DAC

Le délai moyen de validation des dossiers d'appel à concurrence est un indicateur de l'UEMOA dont la cible est fixée à 14 jours au maximum. Il apprécie la performance des autorités contractantes (DAF, DMP) et du contrôle lors de l'élaboration des DAC. Il y a lieu de relever que les procédures dont la date de transmission du DAC à la DGCMEF ou la date de l'avis conforme de la DG-CMEF sur le DAC ne sont pas disponibles ont été supprimées de la base de données. Cela a conduit à calculer cet indicateur sur la base de trente-six (36) procédures.

**Tableau 8** : Délai moyen de validation des DAC

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_02_Delais_Validation_DAC</b>	<b>&lt; 14 jours</b>	<b>28,56</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	11	14,55
Appels d'offres restreints	1	56
Appels d'offres ouverts accélérés	1	1
Demandes de prix	16	24,88
Demandes de propositions	3	122
Manifestations d'intérêt	4	11,75
<b>Total</b>	<b>36</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	12	22,75
Fournitures	15	21,93
Services courants	2	6,50
Prestations intellectuelles	7	59
<b>Total</b>	<b>36</b>	
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	13	37,23
Communes	20	23,95
Conseils régionaux	3	21,67
<b>Total</b>	<b>36</b>	

Au 2nd semestre 2015, le délai moyen de validation des dossiers d'appel à concurrence (DAC) est d'environ vingt-neuf (29) jours. Ainsi, la performance en matière d'élaboration des DAC n'est pas atteinte.

En appréciant par mode de passation, le tableau révèle que les acteurs mettent plus de temps dans la validation des dossiers de demandes de propositions (122 jours en moyenne). Ce constat est corroboré par l'analyse par type de prestation qui révèle que l'élaboration des dossiers des marchés de prestations intellectuelles prend plus de temps, soit cinquante-neuf (59) jours en moyenne.

Dans la base de données, les DAC dont la validation a été la plus longue sont la DDPRO n°2014-0087/MS/SG/DMP du 30/07/2014 pour le recrutement d'un cabinet d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction et l'équipement d'un CHU à Bobo-Dioulasso passée par le Ministère de la santé (MS) et la DDPRO n°2015-465/MIDT/SG/DMP/SMT-PI DU 20/04/2015 pour l'étude de faisabilité technico-économique, environnementale et d'avant-projet détaillé (APD) des travaux de construction et de bitumage de la route nationale n°23 passé par le Ministère des infrastructures, du désenclavement et des transport (MIDT). L'élaboration et la validation de ces dossiers ont pris cent vingt-deux (122) jours.

### **3. Ind\_03 : Qualité du DAC**

La qualité du DAC est un indicateur de l'UEMOA dont la cible est fixée à 15% au maximum. Il apprécie la performance des autorités contractantes (DAF, DMP) à élaborer des dossiers d'appel à concurrence conformes. Il mesure le taux des rejets des DAC par la DG-CMEF. Pour son calcul, la formule suivante a été utilisée: **Nombre** de DAC rejetés par la DG-CMEF/**Nombre** de DAC transmis.

Les procédures dont le nombre de rejet du DAC par la DGCMEF n'a pu être renseigné ont été supprimées de la base de données. Ainsi, cet indicateur a été calculé sur la base de données relatives à quatre-vingt-deux (82) procédures.

**Tableau 9 : Qualité du DAC**

<b>Ind_03_Qaulite_DAC</b>			<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
			<b>&lt; 15 %</b>	<b>26,83%</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de DAC</b>	<b>Nombre de DAC rejetés</b>	<b>Taux</b>	<b>Contribution dans le rejet</b>
Appels d'offres ouverts	27	4	14,81%	18,18%
Appels d'offres restreints	2	1	50,00%	4,55%
Appels d'offres ouverts accélérés	1	1	100,00%	4,55%
Demandes de prix	31	11	35,48%	50%
Demandes de propositions	7	4	57,14%	18,18%
Manifestations d'intérêt	14	1	7,14%	4,55%
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>22</b>		<b>100%</b>
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de DAC</b>	<b>Nombre de DAC rejetés</b>	<b>Taux</b>	<b>Contribution dans le rejet</b>
Travaux	32	8	25%	36,36%
Fournitures	26	8	30,77%	36,36%
Services courants	4	1	25%	4,55%
Prestations intellectuelles	20	5	25%	22,73%
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>22</b>		<b>100%</b>
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de DAC</b>	<b>Nombre de DAC rejetés</b>	<b>Taux</b>	<b>Contribution dans le rejet</b>
Ministères	23	6	26,09%	27,27%
Communes	49	13	26,53%	59,09%
Conseils régionaux	10	3	30%	13,64%
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>22</b>		<b>100%</b>

Suivant le tableau ci-dessus, le taux de rejet des DAC par la DG-CMEF est de 26,83%. Ce qui est supérieur à la cible de 15% de l'UEMOA. Ainsi, les performances n'ont pas été atteintes pour cet indicateur.

Par ailleurs, la moitié soit 50% des dossiers rejetés concerne les dossiers de demandes de prix et 18% pour les demandes de propositions et appels d'offres ouverts.

#### 4. Ind\_04 : Délai moyen d'attribution des marchés

Le délai moyen d'attribution des marchés est un indicateur suivi par l'UEOMA dans le cadre de la surveillance multilatérale des Etats membres. Il mesure le temps entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des procès-verbaux à la DG-CMEF. Sa cible est fixée à vingt (20) jours au maximum pour les marchés de fournitures et de trente (30) jours au maximum pour les travaux et les prestations intellectuelles.

Cet indicateur permet d'apprécier la performance des CAM pour attribuer les marchés publics. Selon la signification donnée par l'UEMOA, il mesure le temps entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des procès-verbaux à la structure chargée du contrôle des marchés ou la date de notification des résultats aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle. Dans le cadre de cette évaluation, la formule ci-après a été utilisée : **Moyenne** (Date de transmission des résultats à la DG-CMEF – Date d'ouverture des plis). La notification formelle des demandes de cotations n'est pas faite par les autorités contractantes.

Par ailleurs, les procédures pour lesquelles la date d'ouverture des offres ou la date de transmission des résultats à la DG-CMEF n'a pas pu être renseignée, ont été supprimées de la base de données. Ce défaut d'informations a conduit à calculer cet indicateur sur la base des données relatives à quatre-vingt-quatre (84) procédures de passation.

**Tableau 10** : Délai moyen d'attribution des marchés

<b>Ind_04_Delais_CAM</b>			<b>26</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Cibles</b>	<b>Valeurs</b>
Appels d'offres ouverts	28		33,54
Appels d'offres restreints	2		36,50
Appels d'offres ouverts accélérés	3		26,33
Demandes de prix	27		13,30
Demandes de propositions	7		75,57
Demandes de cotations	12		9,25

Manifestations d'intérêts	5		18,80
<b>Total</b>	<b>84</b>		
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Cibles</b>	<b>Valeurs</b>
Travaux	27	< 30 jours	25,59
Fournitures	39	< 20 jours	17,15
Services courants	6		33,50
Prestations intellectuelles	12	< 30 jours	51,92
<b>Total</b>	<b>84</b>		
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Cibles</b>	<b>Valeurs</b>
Ministères	33		35,76
Maîtres d'ouvrage public délégués	7		50,86
Communes	38		12,55
Conseil régionaux	6		28,50
<b>Total</b>	<b>84</b>		

Les délais moyens d'attribution des marchés de travaux (environ 26 jours) et de fournitures (environ 18 jours) respectent les cibles communautaires qui sont fixées à trente (30) jours au maximum pour les travaux et à vingt (20) jours au maximum pour les fournitures. Par contre, le délai moyen d'attribution des marchés de prestations intellectuelles (environ 52 jours) est largement supérieur à la cible de trente (30) jours au maximum. Cependant, il ressort que la fixation de ce délai à trente (30) jours par l'UEMOA ne reflète pas la spécificité propre aux prestations intellectuelles où il y a une double ouverture des plis, une double évaluation et une double publication de résultats provisoires. Il a donc été suggéré que le délai de trente (30) jours soit revu afin de refléter les exigences en termes de temps de cette procédure.

Les demandes de propositions sont les plus onéreuses en temps (environ 76 jours) suivies des appels d'offres restreints (environ 37 jours). Les demandes de cotation sont les plus rapides en temps de traitement par les CAM (environ 10 jours). Pour le cas spécifique des demandes de prix, les CAM mettent en moyenne quatorze (14) jours pour évaluer les offres alors que la RGMP&DSP prévoit qu'elles le fassent dans un délai de sept (7) jours.

L'analyse de cet indicateur par type d'autorité contractante indique que les MOD mettent en moyenne cinquante-un (51) jours pour attribuer les marchés. Ce délai n'est pas en cohérence avec les nécessités d'efficacité recherchées par les autorités contractante en confiant la passation et l'exécution de leurs marchés aux MOD.

## **5. Ind\_05 : Qualité des travaux des Commissions**

Il s'agit d'un indicateur de l'UEMOA qui mesure le taux de rejet des résultats des travaux des CAM. Il est calculé à partir du rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre de résultats par DG-CMEF}}{\text{Nombre de rapports d'ébaulation transmis}}$$

Sa cible est inférieure à 5% des procédures soumises à la DG-CMEF.

L'UEMOA préconise un second rapport pour apprécier la qualité des travaux des CAM. Il s'agit du « Nombre de résultats contestés devant l'ORAD/Nombre de résultats publiés ». Ce taux doit être également < 5% des décisions d'attribution des CAM. Il convient de noter que cet indicateur a une appréciation très relative. En effet, il peut être le reflet de la non maîtrise des règles d'évaluation par les soumissionnaires et/ou des insuffisances constatées dans les travaux des CAM. Au regard de cette relativité qui dilue la pertinence de l'indicateur, il n'en a pas été tenu compte dans le calcul de l'indicateur.

Sur un total de trois cent trois (303) procédures collectées et au regard de l'absence d'informations sur le nombre de rejets des résultats de certaines procédures, cet indicateur n'a pu être calculé que sur la base de soixante-seize (76) procédures.

**Tableau 11 : Qualité des travaux des CAM**

			<b>Cible</b>	<b>Valeurs</b>
<b>Ind_05_Qaulite_CAM</b>			<b>&lt; 5%</b>	<b>9,21%</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de résultats</b>	<b>Nombre de résultats rejetés</b>	<b>Taux</b>	<b>Contribution dans le rejet</b>
Appels d'offres ouverts	25	1	4%	14,29%
Appels d'offres restreints	2	0	0%	0%
Demandes de prix	28	1	3,57%	14,29%
Demandes de propositions	7	3	42,86%	42,86%
Manifestations d'intérêts	14	2	14,29%	28,57%
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>7</b>		<b>100%</b>
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de résultats</b>	<b>Nombre de résultats rejetés</b>	<b>Taux</b>	<b>Contribution dans le rejet</b>
Travaux	28	0	0%	0%
Fournitures	24	2	8,33%	28,57%
Service courants	4	0	0%	0%
Prestations intellectuelles	20	5	25%	71,43%
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>7</b>		<b>100%</b>
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de résultats</b>	<b>Nombre de résultats rejetés</b>	<b>Taux</b>	<b>Contribution dans le rejet</b>
Ministères	21	4	19,05%	57,14%
Communes	45	3	6,67%	42,86%
Conseil régionaux	10	0	0%	0%
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>7</b>		<b>100%</b>

Le tableau indique que le taux de rejet des résultats des travaux des CAM est supérieur à la cible de 5%, soit 9,21%. Cela traduit des insuffisances dans les travaux des CAM.

En outre, les nombreux rejets des travaux des CAM sont constatés au niveau des marchés de prestations intellectuelles (71, 43%) et des ministères (57, 14%).

## **6. Ind\_06 : Délai moyen de traitement des dossiers par la DG-CMEF**

Le délai moyen de traitement des dossiers par la DG-CMEF a été défini au niveau de l'UEMOA et au niveau national (CODEP-MP) pour mesurer le temps entre la

transmission des procès-verbaux d'évaluation des offres et leur acceptation. Il apprécie la performance de la DG-CMEF dans la validation des travaux des CAM. Sa formule de calcul est la suivante : **Moyenne** (Date de l'avis conforme de la DGCMEF sur les résultats - Date de transmission desdits résultats à la DGCMEF). Au niveau national, sa cible est de dix (10) jours au maximum.

Compte tenu de l'indisponibilité de certaines informations, cet indicateur a pu être calculé seulement sur la base de trente-sept (37) procédures.

**Tableau 12** : Délai moyen de traitement des dossiers par la DG-CMEF

	<b>Cible</b>	<b>Valeurs</b>
<b>Ind_06 Delais DG-CMEF</b>	<b>&lt; 10 jours</b>	<b>11,76</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	17	14
Appels d'offres restreints	2	10,5
Demandes de prix	13	4,62
Demandes de propositions	4	28
Manifestations d'intérêts	1	4
<b>Total</b>	<b>37</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	10	7
Fournitures	16	12,19
Services courants	6	9
Prestations intellectuelles	5	23,20
<b>Total</b>	<b>37</b>	
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	30	13,63
Communes	7	3,71
<b>Total</b>	<b>37</b>	

La valeur cible retenue pour cet indicateur est de dix (10) jours maximum. La moyenne calculée montre un dépassement global d'environ deux (2) jours. L'allongement des délais au-delà des dix (10) jours souhaités est lié aux procédures de demandes de propositions (28 jours) et d'appels d'offres ouverts

(14 jours) et concerne principalement des dossiers de prestations intellectuelles et de fournitures. Les dossiers des ministères sont traités en moyenne en quatorze (14) jours contre quatre (4) jours pour ceux des communes. Ainsi les données permettent de relever une performance du dispositif de contrôle au niveau locale et une contre-performance au niveau central.

### **7. Ind\_07 : Délai moyen de signature des contrats**

C'est un indicateur de l'UEMOA qui mesure le temps moyen entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat. Il apprécie la performance de l'autorité contractante dans le processus de signature et d'approbation des marchés publics. Sa formule de calcul est le suivant : **Moyenne** (Date d'approbation des contrats - Date de signature du titulaire). L'UEMOA a fixé une cible de quinze (15) jours maximum.

L'indisponibilité de certaines informations a conduit à calculer la valeur de l'indicateur sur la base de deux-cent-vingt-un (221) contrats approuvés.

**Tableau 13 : Délai moyen de signature des contrats**

	<b>Cible</b>	<b>Valeurs</b>
<b>Ind_07_Delais_Signature_MP</b>	<b>&lt; 15 jours</b>	<b>26,80</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de marchés</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	58	21,17
Appels d'offres ouverts accélérés	8	3,00
Demandes de prix	48	21,44
Demandes de propositions	13	16,92
Demandes de cotations	71	42,54
Ententes directes	3	9,33
Manifestations d'intérêts	20	18,65
<b>Total</b>	<b>221</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de marchés</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	85	21,85
Fournitures	90	32,20
Services courants	13	44,15
Prestations intellectuelles	33	17,97
<b>Total</b>	<b>221</b>	
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de marchés</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	19	45,79
Maîtres d'ouvrage public délégués	29	3,03
Communes	154	27,60
Conseil régionaux	19	37,58
<b>Total</b>	<b>221</b>	

Au second semestre 2015, les contrats sont conclus dans un délai moyen de vingt-sept (27) jours qui est supérieur à la cible de quinze (15) jours.

En appréciant par mode de passation, les contrats conclus par la procédure de demande de cotations enregistrent les plus longs délais d'approbation, avec un délai de signature d'environ de quarante-trois (43) jours. Ce qui est inquiétant car les demandes de cotations aboutissent à des contrats de faibles montants, généralement dédiés aux fonctionnements des services de l'administration ; d'où

la nécessité de célérité dans leurs signatures. A titre d'exemples, les plus longs délais d'approbation des contrats ont été enregistrés à la commune d'Imasgo et au Conseil régional de Koudougou avec les contrats n° CO/06/01/02/00/2015/00013 et n°CR/06/01/02/00/2015/00008 respectivement signés dans les délais de deux cents (200) et de cent cinquante-cinq (155) jours.

En ce qui concerne les types d'autorités contractantes, le tableau présente les ministères comme les moins performants qui ont conclu leurs contrats dans le délai de quarante-six (46) jours. Ils sont suivis des conseils régionaux qui enregistrent en moyenne trente-huit (38) jours pour la signature des contrats.

### **8. Ind\_08 : Délai d'évaluation des offres par la SCT**

Le délai d'évaluation des offres par la sous – commission technique (SCT) est un indicateur retenu au niveau national pour apprécier la célérité des SCT mis en place pour l'évaluation des offres. Il mesure le temps moyen mis par la SCT pour l'évaluation des offres. Ce temps contribue au respect des délais de validité des offres. Plus ce temps est élevé, plus la sous - commission sera considérée comme n'ayant pas fait preuve de célérité. La cible de l'indicateur est de trois (3) au maximum.

L'indisponibilité des dates de début ou de fin des travaux de la SCT a conduit à supprimer les procédures concernées de la base de données. Ainsi, la valeur de l'indicateur a été calculée avec les données de cent quatorze (114) procédures.

**Tableau 14** : Délai d'évaluation des offres par la SCT

	<b>Cible</b>	<b>Valeurs</b>
<b>Ind_08_Delais_SCT</b>	<b>&lt; 3 jours</b>	<b>2,67</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	57	2,60
Appels d'offres restreints	2	1,50
Appels d'offres ouverts accélérés	4	4,25
<b>Demandes de prix</b>	<b>35</b>	<b>1,03</b>
Demandes de propositions	10	9,40
Manifestations d'intérêts	6	1
<b>Total</b>	<b>114</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	43	2,33
Fournitures	50	1,90
Services courants	4	2
Prestations intellectuelles	17	5,94
<b>Total</b>	<b>114</b>	
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	41	3,29
Maîtres d'ouvrage public délégués	6	12,50
Communes	59	1,46
Conseil régionaux	8	1
<b>Total</b>	<b>114</b>	

L'examen du délai global indique qu'en moyenne les différentes sous-commissions mettent moins de trois jours (2,67) pour évaluer les offres. Ce qui est conforme à la cible.

L'appréciation de délai désagrégé en fonction du type de procédure utilisée fait ressortir que l'appel d'offres accéléré et la demande de propositions ont un délai d'évaluation au-dessus du délai moyen (respectivement 5 et 10 jours). Le temps moyen d'évaluation des offres des autres procédures est d'environ deux (2) jours, ce qui est inférieur au délai global (2,67 jours) et à la cible (3 jours).

Le second constat est relatif au délai mis par les SCT pour évaluer les offres dans l'appel d'offres accéléré. Le délai moyen d'évaluation de quatre (4) jours, en dessus de la moyenne globale, est incompatible avec le caractère urgent qui a nécessité le choix de cette procédure accélérée.

Selon le type de prestation, les prestations intellectuelles sont plus consommatrices de temps. Elles sont suivies par les travaux et les services courants. Ces délais reflètent la complexité inhérente à ces différents types de prestations.

L'appréciation du temps d'évaluation des offres en fonction du type d'autorité contractante met en évidence que ce sont les évaluations au sein des maîtres d'ouvrages délégués et des ministères et institutions qui prennent le plus de temps avec respectivement douze (12) et trois (3) jours. L'évaluation est contenue dans un délai de moins de deux (2) jours au sein des collectivités territoriales.

Au regard de cette analyse, les actions de réduction des délais d'évaluation devraient viser principalement la demande de propositions et l'appel d'offres accéléré et encourager les maîtres d'ouvrage délégués à faire preuve de plus de diligence.

## **9. Ind\_09 : Délai d'évaluation des offres par la CAM**

Le délai d'évaluation des offres par la commission d'attribution des marchés (CAM) est un indicateur fixé par la réglementation nationale. Cet indicateur permet de mesurer le temps moyen mis par la Commission d'attribution des marchés (CAM) pour l'évaluation des offres. C'est une moyenne calculée sur la base de l'écart entre la date de délibération par la CAM et la date d'ouverture des plis. Conformément à la réglementation nationale, ce délai a été fixé à sept (7) jours au maximum pour les demandes de prix uniquement. Il n'a pas été fixé de cibles pour les autres types de procédure de passation (AOO, DPRO, MI, DC).

Au regard de la spécificité de l'indicateur, sa valeur a été calculée sur la base de soixante-quatre (64) procédures de demandes de prix pour lesquelles les dates

d'ouverture des plis et les dates de délibération des CAM ont pu être renseignées.

**Tableau 15 : Délai d'évaluation des offres par la CAM**

	<b>Cible</b>	<b>Valeurs</b>
<b>Ind_09_Delais_CAM</b>	<b>&lt; 7 jours</b>	<b>2,59</b>
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	9	7,22
Maîtres d'ouvrage public délégués	1	23
Communes	51	1,47
Conseil régionaux	3	1
<b>Total</b>	<b>64</b>	

Les CAM ont évalué les offres dans le délai moyen de trois (3) jours pour une cible fixée à sept (7) jours. Cela dénote d'une bonne performance dans l'évaluation des offres des demandes de prix.

En appréciant par type d'autorités contractantes, le tableau montre qu'un MOD a évalué les offres d'une demande de prix dans le délai de vingt-trois (23) jours contre une norme de trois (3) jours, dénotant une mauvaise performance de ce MOD dans la procédure concernée.

## **10. Ind\_10 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP**

Cet indicateur dont le délai visé ne doit pas dépasser sept (7) jours, apprécie la célérité de l'ARCOP dans le traitement des recours formulés par les acteurs auprès d'elle. Il s'agit d'un indicateur fixé par la réglementation nationale. Il est déterminé par la formule suivante : **Moyenne** (Date de session de l'ORAD - Date de saisine de l'ORAD) et apprécie la performance de l'ARCOP dans le traitement des recours dans la phase de passation des marchés.

Sur un total de trois cent trois (303) procédures collectées, seules huit (8) ont fait l'objet de règlement de différends. Ainsi l'indicateur a pu être calculé sur la base de ces huit procédures pour lesquelles les résultats des travaux d'évaluation des offres ont été contestés. Il y a lieu de rappeler que le calcul de cet indicateur n'a

pas tenu compte de la déduction des jours non ouvrables en ce sens que les sept (7) jours fixés par la réglementation sont des jours ouvrables.

**Tableau 16 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP**

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_10_Delais_ARCOP</b>	<b>&lt; 7 jours</b>	<b>8,25</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	6	8,50
Demandes de prix	1	7
Manifestations d'intérêts	1	8
<b>Total</b>	<b>8</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Fournitures	6	7,67
Services courants	1	12
Prestations intellectuelles	1	8
<b>Total</b>	<b>8</b>	
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	4	9,25
Communes	4	7,25
<b>Total</b>	<b>8</b>	

L'analyse du résultat global fait ressortir un délai de traitement moyen de neuf (9) jours contre une cible de sept (7) jours ouvrables selon la réglementation nationale. Ce qui traduit un respect relatif de cette référence.

### **11. Ind\_11 : Délai de notification des contrats approuvés**

Le délai de notification des contrats approuvés mesure le temps écoulé entre l'approbation du contrat par l'autorité habilitée et la transmission dudit contrat au titulaire afin que ce dernier pourvoie aux formalités d'enregistrement. C'est un indicateur pour lequel la réglementation nationale a fixé une cible de sept (7) jours au maximum. Sa valeur est calculée à travers la formule ci-après : **Moyenne** (Date de notification du contrat - Date d'approbation du contrat).

Le délai de notification des contrats approuvés permet d'apprécier la célérité des autorités contractantes à notifier les contrats dès leur approbation au titulaire. Au 2nd semestre 2015, la valeur de l'indicateur a pu être calculée sur la base de deux cent quarante (240) contrats dont les dates d'approbation et les dates de notification ont pu être renseignées pendant la collecte.

**Tableau 17 : Délai de notification des contrats approuvés**

	<b>Cible</b>	<b>Valeur</b>
<b>Ind_11_Delais_Notification_MP</b>	<b>&lt; 7 jours</b>	<b>14,40</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de contrats</b>	<b>Moyenne</b>
Appels d'offres ouverts	67	18,19
Appels d'offres ouverts accélérés	6	1,33
Demandes de prix	55	12,95
Demandes de propositions	17	7,18
Ententes directes	3	12,33
Demandes de cotations	73	12,41
Manifestations d'intérêts	19	23,79
<b>Total</b>	<b>240</b>	
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de contrats</b>	<b>Moyenne</b>
Travaux	98	16,33
Fournitures	94	12,26
Services courants	12	10,83
Prestations intellectuelles	36	15,94
<b>Total</b>	<b>240</b>	
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de contrats</b>	<b>Moyenne</b>
Ministères	8	3,50
Maîtres d'ouvrage public délégués	49	10,84
Communes	165	16,84
Conseil régionaux	18	6,61
<b>Total</b>	<b>240</b>	

Sur l'ensemble de l'échantillon des contrats évalués, le délai moyen de notification est de quinze (15) jours soit le double du délai réglementaire de sept

(7) jours (art 117 de RGMP&DSP). Toutefois ce délai global comporte de fortes variations selon que l'on s'intéresse au mode de passation, au type de prestation ou au type d'autorité contractante.

Ainsi, l'analyse en fonction du mode de passation permet de regrouper les procédures en trois groupes. Le premier regroupe la manifestation d'intérêt et l'appel d'offres ouvert avec un délai de notification respectif de vingt-quatre (24) et dix-neuf (19) jours. Le deuxième groupe rassemble la demande de prix, la demande de cotation et l'entente directe avec un délai de moins de treize (13) jours. Le dernier groupe contient la demande de propositions et l'appel d'offres ouvert accéléré pour lesquels les contrats sont notifiés dans les délais.

Selon le type de prestation, les contrats de travaux et de prestations intellectuelles avec un délai de notification de seize (16) jours sont ceux qui accusent le plus de retard dans leur notification. Les actions visant à contenir ces délais devraient prioritairement s'attacher à comprendre ce qui se passe après l'approbation du contrat. Les contrats de service courant sont ceux qui sont notifiés le plus rapidement relativement aux autres avec un délai de onze (11) jours.

La désagrégation du délai global en fonction du type d'autorité contractante indique que les ministères et les conseils régionaux sont les plus diligents dans la notification des contrats approuvés avec des délais respectifs de quatre (4) et sept (7) jours. Quant aux communes et maîtres d'ouvrage public délégués, ils mettent en moyenne dix-sept (17) et onze (11) jours pour notifier leurs contrats. Ce constat indique que des actions de sensibilisation doivent être dirigées vers les acteurs des marchés publics des communes et des maîtres d'ouvrage délégués.

## **12. Ind\_12 : Délai global d'attribution des marchés publics**

Le délai global d'attribution des marchés publics est un indicateur global qui a été retenu. Il mesure le temps moyen mis par l'autorité contractante pour attribuer un marché public depuis l'élaboration du DAC. Il apprécie la célérité de l'ensemble des acteurs qui interviennent de l'élaboration des DAC à la publication des propositions d'attribution. Sa formule de calcul est le suivant :

**Moyenne** (Date de publication des résultats - Date d'élaboration du DAC). N'ayant pas de cible fixée, des cibles ont été fixées sur la base des celles définies aux différentes étapes du processus de passation des marchés par le CODEP-MP à travers l'arrête n°2010-454/MEF/CAB du 31/12/2010 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et délégations de service public. C'est ainsi que les cibles suivantes ont été arrêtées en fonction du mode de passation : AOO = cent treize (103) jours, AOR = cent cinq (105) jours, DPX = soixante-un (61) jours, DPRO = cent trente-deux (132) jours.

Pour le calcul de la valeur de l'indicateur, la date de publication des résultats de l'évaluation des propositions financières a été considérée pour les procédures de demandes de propositions. Aussi, lorsque la publication concerne plusieurs jours (cas des jours fériés), la dernière date est considérée pour le calcul de l'indicateur. Au 2nd semestre 2015, la valeur de l'indicateur a été calculée sur la base de quatre-vingt-quatorze (94) procédures dont les données ont pu être renseignées pendant la collecte.

**Tableau 18 : Délai global d'attribution des marchés publics**

<b>Ind_12_Delais_Global_Attribution_MP</b>			<b>91,39</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de procédures</b>	<b>Cibles</b>	<b>valeurs</b>
Appels d'offres ouverts	37	< 103 jours	105,68
Appels d'offres restreints	2	< 105 jours	127,00
Appels d'offres ouverts accélérés	4		87,50
Demandes de prix	35	< 61 jours	75,94
Demandes de propositions	4	< 132 jours	141,50
Manifestations d'intérêt	12		71,08
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>Cibles</b>	<b>valeurs</b>
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de procédures</b>		<b>Moyenne</b>
Ministères	21		99,71
Maîtres d'ouvrage public délégués	10		105,80
Communes	56		85,34
Conseil régionaux	7		94,29
<b>Total</b>	<b>94</b>		

Le délai global d'attribution des marchés publics est de quatre-vingt-douze (92) jours. Ce qui traduit une bonne performance au niveau global.

De l'évaluation des contrats attribués par la procédure de demande de propositions, il ressort un délai d'attribution plus long que la référence (142 contre 132 jours). Afin de réduire le délai global, des mesures doivent être prises pour alléger la procédure de la demande de propositions.

L'analyse des contrats d'appels d'offres ouverts fait ressortir un délai global d'attribution de cent six (106) jours, légèrement supérieur à la norme de cent trois (103) jours. Certes la performance est appréciable, toutefois des efforts doivent être consentis en vue de respecter la norme.

En examinant les contrats passés par appel d'offres restreint, on constate que leur attribution prend le plus de temps. En effet, le délai global d'attribution desdits contrats est de cent vingt-sept (127) jours pour une référence de cent cinq (105) jours.

### **13. Ind\_13 : Délai global de passation des marchés publics**

L'indicateur « Délai global de passation des marchés publics » a été défini pour mesurer le temps moyen mis par une autorité contractante pour conclure un marché public. Il a été retenu pour apprécier la performance globale de l'ensemble des acteurs (autorités contractantes, organes de contrôle, organe de régulation, organes d'approbation) en matière de célérité dans la passation des marchés publics. Il est calculé à travers la formule suivante : **Moyenne** (Date d'approbation du contrat - Date d'élaboration du DAC).

En vue d'apprécier la performance des acteurs, des cibles ont été fixées pour cet indicateur en s'appuyant sur les délais de référence fixés aux différentes étapes de la chaîne de passation à travers l'arrête n°2010-454/MEF/CAB du 31/12/2010 portant adoption du référentiel des délai de passation des marchés publics et délégations de service public. Ainsi les cibles suivantes ont été fixées selon le mode de passation : AOO = cent cinquante-quatre (154) jours ; AOR = cent cinquante-trois (153) jours ; DPX = cent neuf (109) jours et DPRO = cent quatre-vingt-trois (183) jours.

Le manque d'informations relatives aux dates d'approbation des contrats ou dates d'élaboration des DAC de certaines procédures a conduit à calculer cet indicateur sur la base des données relatives à deux cent soixante-deux (262) contrats approuvés.

**Tableau 19 : Délai global de passation des marchés publics**

<b>Ind_13_Delai_Global_Passation_Marches_Publics</b>			<b>116,98</b>
<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre de contrats</b>	<b>Cibles</b>	<b>valeurs</b>
Appels d'offres ouverts	77	< 154 jours	159,56
Appels d'offres ouverts accélérés	8		144,63
Demandes de prix	53	< 109 jours	102,94
Demandes de propositions	20	< 183 jours	146,25
Ententes directes	1		71
Demandes de cotations	80		69,38
Manifestations d'intérêts	23		139,35
<b>Total</b>	<b>262</b>		
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre de contrats</b>		<b>Moyenne</b>
Travaux	104		138,04
Fournitures	102		90,61
Services courants	13		70,92
Prestations intellectuelles	43		142,56
<b>Total</b>	<b>262</b>		
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre de contrats</b>		<b>Moyenne</b>
Ministères	22		183,95
Maîtres d'ouvrage public délégués	55		153,80
Communes	165		94,50
Conseil régionaux	20		127,55
<b>Total</b>	<b>262</b>		

Le tableau fait constater que les acteurs de la chaîne de passation mettent en moyenne cent dix-sept (117) jours, soit environ quatre (4) mois, pour la conclusion d'un marché public quel que soit le type de procédure, le type de prestation ou le type d'autorité contractante. En tenant compte de l'année de trois

cent soixante-cinq (365) jours, les autorités contractantes disposent en moyenne de deux cent quarante-huit (248) jours, soit huit (8) mois, pour l'exécution des contrats. Cela paraît acceptable lorsqu'il s'agit de marchés de fournitures, de services courants ou de prestations intellectuelles. Ce qui n'est pas le cas pour les marchés de travaux dont les délais d'exécution peuvent excéder huit (8) mois.

En analysant l'indicateur par mode de passation, les contrats conclus par appels d'offres ouverts enregistrent un délai global de passation de cent soixante (160) jours. Ce délai est légèrement supérieur à la cible de cent cinquante-quatre (154) jours. Par contre, les contrats passés par appels d'offres ouverts accélérés enregistrent un délai de passation de cent quarante-cinq (145) jours qui est en conformité avec la cible.

Le tableau révèle que cinquante-trois (53) contrats ont été conclus par la procédure de demande de prix dans un délai global de cent trois (103) jours, dénotant ainsi une bonne performance par rapport à la cible de cent neuf (109) jours. En outre, vingt (20) contrats issus des procédures de demande de propositions ont été conclus dans le délai moyen de cent quarante-sept (147) jours pour une référence de cent quatre-vingt-trois (183) jours. Cela permet d'affirmer une meilleure performance des acteurs de la chaîne de passation dans les procédures de demandes de propositions.

Sur la base des cibles déduites à partir des délais de référence fixés par l'arrêté ci-dessus cité, il y a lieu relever une bonne performance globale des acteurs de la chaîne de passation des marchés. Cependant, étant donné que la recherche de la performance est permanente, il est recommandé i) l'actualisation du référentiel des délais de passation des marchés, ii) la fixation formelle des délais de référentiels pour la passation des marchés publics selon le type de procédure et le type de prestation. A titre d'exemple, la demande de prix est perçue comme une procédure allégée et accélérée dans laquelle le délai de publicité de l'avis de demande de prix est de dix (10) jours et la mise en place d'une sous-commission technique n'est pas obligatoire. Alors que la cible de cent neuf (109) jours, soit trois (3) mois et demi, retenu pour apprécier la performance des acteurs dans les procédures de demandes de prix paraît longue.

L'analyse par type de prestation permet de constater que la passation des marchés de prestations intellectuelles (environ 143 jours) et celle des marchés de travaux (environ 139 jours) enregistrent les plus longs délais. Pour les marchés de prestations intellectuelles, leur complexité réside dans la double évaluation des propositions peu importe le mode utilisé (la manifestation d'intérêt ou la demande de propositions). Ainsi, il y a nécessité de mener des réflexions en vue d'alléger la passation des marchés de prestations intellectuelles. Quant aux marchés de travaux, bien qu'ils soient complexes aux étapes d'élaboration des DAC et d'évaluation des offres, leur passation dans le délai moyen de cent trente-neuf (139) jours, soit quatre (4) mois et demi, interpellent les acteurs de la chaîne à accroître leurs efforts en vue de réduire les délais.

La désagrégation du délai global de passation des marchés publics en fonction du type d'autorités contractantes interpelle plus les ministères et les MOD qui ont conclu leurs marchés dans les délais respectifs de cent quatre-vingt-quatre (184) jours, soit six (6) mois et de cent cinquante-quatre (154) jours, soit cinq (5) mois. Les délais sont excessifs surtout qu'il s'agit des autorités contractantes les mieux organisées et outillées parmi celles qui ont fait l'objet de cette évaluation. En outre, le délai moyen de passation des marchés par les MOD de cent cinquante-quatre (154) jours n'est pas compatible avec les objectifs de célérité recherchés. En effet, les dossiers des MOD ne font pas l'objet de contrôle a priori.

En conclusion, les ministères et les MOD doivent être fortement interpellés sur la nécessité d'améliorer les délais de passation. Etant donné que cet indicateur apprécie la performance de toute la chaîne de passation les autres acteurs notamment l'organe de contrôle a priori, les organes d'approbation sont aussi invités à faire diligence dans le traitement des dossiers pour améliorer l'état de l'indicateur en fin 2016. Les efforts des acteurs doivent être centrés prioritairement sur les appels d'offres ouverts pour les marchés de travaux ainsi que les demandes de propositions.

Selon la base de données de l'évaluation, le marché n°To-BCN-1054-01-01 conclu par appel d'offres ouvert international n°2014-001/AOI/Faso Baara Sa du 05/01/2015 pour les travaux de construction d'un service de médecine nucléaire

et de radiothérapie au centre de cancérologie de Ouagadougou, 1ère phase a enregistré la plus longue durée de passation avec trois cent six (306) jours, soit plus de dix (10) mois.

#### 14. Ind\_14 : Respect des délais de l'appel d'offres ouvert

L'indicateur « Respect des délais de l'appel d'offres ouvert » est défini l'UEMOA et permet de suivre le taux de dérogation par rapport aux délais de publicité de l'appel d'offre ouvert. Il contrôle le niveau d'utilisation de la procédure d'appel d'offres ouvert accéléré, où le délai de publicité est réduit à quinze (15) jours au lieu de trente (30) jours. C'est un indicateur qui apprécie la performance, en matière de concurrence, des procédures de passation. Certes l'appel d'offres accéléré implique la célérité, cependant il faut veiller à limiter son utilisation en vue de respecter le principe de la concurrence des procédures.

L'indicateur est calculé à travers la formule suivante : Nombre Appels d'offres ouverts accélérés/Nombre total d'appels d'offres ouverts. Comme cible, l'UEMOA a retenu que sa valeur ne doit pas dépasser 5%. Cet indicateur a été calculé sur la base de soixante-quinze (75) procédures d'appels d'offres ouverts.

**Tableau 20 : Respect des délais de l'appel d'offres ouvert**

			<b>Cibles</b>	<b>valeurs</b>
<b>Ind_14_Respect_Delais_AOO</b>			<b>&lt; 5%</b>	<b>9,33%</b>
<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre d'AOO</b>	<b>Nombre d'AOOA</b>	<b>Taux</b>	<b>Contribution dans les AOOA</b>
Travaux	41	6	14,63%	85,71%
Fournitures	29	1	3,45%	14,29%
Services courants	5	0	0%	0%
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>7</b>		<b>100%</b>
<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre d'AOO</b>	<b>Nombre d'AOOA</b>	<b>Taux</b>	<b>Contribution dans les AOOA</b>
Ministères	28	0	0%	0%
Maîtres d'ouvrage public délégués	8	3	37,50%	42,86%
Communes	33	4	12,12%	57,14%
Conseil régionaux	6	0	0%	0%
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>7</b>		<b>100%</b>

Environ 1/10<sup>ème</sup>, soit 9,33%, des procédures d'appels d'offres ouverts ont dérogé au délai de publicité au cours du 2nd semestre 2015. Etant largement au-dessus du seuil de 5% fixé, il s'agit d'une insuffisance de performance des procédures en matière de respect des délais de publicité des appels d'offres ouverts, qui pourrait s'expliquer par des raisons objectives notamment la situation d'urgence de la transition.

### III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciation et recommandations

En rappel, des données sur trois cent trois (303) procédures collectées ont abouti à la conclusion de trois cent vingt-huit (328) marchés d'un montant de vingt-trois milliard huit cent vingt-sept million quatre cent soixante-six mille neuf cent trente-trois (23 827 466 933) FCFA.

#### 1. Appréciation de la performance des acteurs

En vue d'apprécier la performance des acteurs de la commande publique, le tableau ci-après synthétise les résultats de l'évaluation.

**Tableau 21** : Synthèse des résultats de l'évaluation

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2015	Appréciation	Acteurs concernés
01	Respect du PPM dans le processus de passation	< 14 jours	20 jours	Performance non atteinte	Gestionnaires de crédits
02	Délai moyen de validation des DAC	< 14 jours	29 jours	Performance non atteinte	DMP, Gestionnaires de crédits, DG-CMEF
03	Qualité du DAC	< 15%	26,83%	Performance non atteinte	DMP, Gestionnaires de crédits
04	Délai moyen d'attribution des marchés	< 20 jours pour F	18 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		< 30 jours pour T	26 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		< 30 jours pour PI	52 jours	Performance non atteinte	CAM, SCT, DG-CMEF
05	Qualité des travaux des Commissions	< 5%	9,21%	Performance non atteinte	CAM, SCT

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2015	Appréciation	Acteurs concernés
06	Délai moyen de traitement des dossiers par la DG-CMEF	< 10 jours	12 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
07	Délai moyen de signature des contrats	< 15 jours	27 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DG-CMEF, autorités d'approbation
08	Délai d'évaluation des offres par la SCT	< 3 jours	3 jours	Performance atteinte	SCT
09	Délai d'évaluation des offres par la CAM	< 7 jours pour DDPRIX	3 jours	Performance atteinte	CAM
10	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	< 7 jours	9 jours	Performance relative	ARCOP
11	Délai de notification des contrats approuvés	< 7 jours	15 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits
12	Délai global d'attribution des marchés publics	< 103 jours pour AOO	106 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF
		< 105 jours pour AOR	127 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF
		< 61 jours pour DPX	76 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF
		< 132 jours pour DDPRO	142 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF
13	Délai global de passation des marchés publics	< 154 jours pour AOO	160 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		< 109 jours pour DPX	103 jours	Performance atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		< 183 jours pour DPRO	147 jours	Performance atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
14	Respect des délais de l'appel d'offres ouvert	< 5%	9,33%	Performance non atteinte	DMP, DG-CMEF

Le tableau de synthèse montre que six (6) indicateurs sont positivement appréciés alors que quatorze (14) autres dénotent des contre-performances au regard de l'ensemble des indicateurs utilisés dans le cadre de la présente

évaluation. En outre, un (1) indicateur relève une performance relative. Au vu de ces résultats, la performance des acteurs est globalement satisfaisante. Cependant, des lenteurs demeurent toujours dans la chaîne de passation des marchés publics. A cet effet, les différents acteurs doivent faire preuve de plus de diligence au cours de l'année 2016.

Au regard des délais de référence du CODEP – MP, la chaîne globale de passation des marchés publics est appréciable pour les procédures de demandes de prix et de demandes de propositions. En revanche, les acteurs enregistrent des contre-performances dans la passation des appels d'offres ouverts, notamment les ministères et les MOD.

Sur la chaîne de passation, les acteurs se sont montrés plus performant au niveau des étapes suivantes :

- l'évaluation des offres par la CAM partant de l'ouverture des plis jusqu'à la délibération ;
- la transmission des propositions d'attribution à la DG-CMEF.

Par contre, les étapes de la chaîne de passation qui pourraient constituer des goulots d'étranglement sont entre autres :

- l'élaboration des DAC : les autorités contractantes ne respectent les dates de démarrage prévues au PPM ;
- la validation des DAC : la DG-CMEF prend plus de temps pour réagir sur les DAC et les DMP/PRM ne font pas diligence dans le traitement des DAC rejetés ;
- la validation des résultats des CAM par la DG-CMEF : la DG-CMEF dépasse les délais prévus pour donner son avis sur les travaux des CAM ;
- la signature des contrats qui implique l'autorité contractante, la DG-CMEF et l'autorité compétente d'approbation ;
- la notification des contrats approuvés aux titulaires.

## **2. Suggestions/recommandations**

Des résultats de l'évaluation au 2nd semestre 2015, des actions doivent être menées par les acteurs et par les autorités dans le but de réduire les délais de passation des marchés publics. **De manière générale, il y a lieu de recommander à l'ensemble des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics, d'inscrire leurs actions dans la célérité afin de l'atteinte des objectifs. Les ministères et les maîtres d'ouvrage public délégués sont plus interpellés par cette recommandation.**

Spécifiquement, les mesures ci-après sont proposées:

- anticiper sur l'élaboration des DAC prévus dans le PPM ; à cet effet, les autorités compétentes doivent veiller à ce que les budgets primitifs (cas des communes) soient adoptés dans les meilleurs délais ;
- renforcer les capacités en ressources humaines de DG-CMEF afin qu'elle donne son avis dans le délai sur les DAC et les travaux des CAM ;
- mener des réflexions pour relever les seuils afin de désengorger la DG-CMEF ;
- renforcer également les capacités en ressources humaines des DMP/PRM ;
- observer plus de diligence dans le processus de contractualisation des marchés publics ;
- rappeler aux autorités l'obligation de notifier les contrats approuvés dans le respect des délais réglementaires.

## **IV. Difficultés et recommandations de l'évaluation**

### **1. Difficultés/constats de l'évaluation**

L'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique s'est déroulée en plusieurs étapes suivant la méthodologie adoptée dans les TDR. A certaines étapes, il y a eu des difficultés dont les plus importantes ont concerné la phase de collecte des données au cours de laquelle nombre d'informations ont manqué dans les dossiers de passation des marchés collectés et de nombreuses

incohérences ont été relevées dans lesdits dossiers. De manière générale, ces insuffisances ont conduit à la baisse du nombre des procédures utilisées dans le calcul des différents indicateurs.

A l'étape de la collecte des données, les difficultés ci-après ont été notées :

- les TDR de référence ont prescrit de collecter au moins trois cent (300) procédures pour l'évaluation. Les lettres de démarrage, adressées aux autorités contractantes, les ont invitées à préparer les dossiers des marchés passés au 2<sup>nd</sup> semestre. Sur le terrain, certaines autorités contractantes, notamment les communes avaient passé l'essentiel de leurs marchés au 1<sup>er</sup> semestre 2015 de sorte que les marchés disponibles au 2<sup>nd</sup> semestre n'atteignent pas le nombre minimal de procédures sur lesquelles la collecte devait être menée. Pour atteindre ce chiffre de référence qui est de dix (10) dossiers de procédure de passation de marchés, les équipes sur le terrain étaient obligées de collecter des informations sur des dossiers de marchés passés au 1<sup>er</sup> semestre 2015 ;
- l'attitude de certains acteurs n'a pas facilité la collecte. C'est le cas du Secrétaire général de la Commune de Sanaba qui a mis à la disposition de l'équipe de collecte un (1) seul dossier d'appel d'offres sans autres pièces dudit dossier. Il n'a même pas pu fournir le PPM à l'équipe de collecte. Pourtant, ce dernier s'est engagé à transmettre les documents demandés à l'équipe, sans donner suite à cet engagement ;
- l'absence de date prévisionnelle d'élaboration du DAC dans le modèle de PPM au niveau de certaines autorités contractantes ; cela a contribué à réduire la base de calcul l'indicateur « Respect du PPM dans le processus de passation » ;
- l'absence de date sur des avis d'appel d'offres contenu dans les dossiers ;
- l'indisponibilité des acteurs au niveau central (DMP/DAF) ;
- l'absence de pièces dans les dossiers de marchés publics notamment les pages de publication des DAC et des résultats, les contrats, les rapports et procès-verbaux d'évaluation ;

- la notification des contrats à des dates antérieures aux dates prévues pour le démarrage de l'exécution ; cela a conduit à déduire ces contrats lors du calcul de l'indicateur « Délai de notification du contrat approuvé ».
- l'absence de traces de transmission des DAC et/ou des travaux des CAM au contrôle pour avis, notamment au niveau des collectivités territoriales ; beaucoup de Secrétaires généraux se déplacent avec leurs dossiers pour requérir l'avis du contrôleur sans bordereau de transmission ;
- l'absence d'avis formalisé du contrôle sur les DAC ou sur les résultats des CAM ;
- le constat de nombreux contrats signés par les titulaires sans précision de la date ;
- des incohérences entre les dates de visa du contrôle et d'approbation décelées dans les contrats ;
- des rapports d'évaluation des SCT ne comportant pas de dates de démarrage et de fin de travaux par SCT.

L'étape de la saisie des données de la collecte a accusé un retard dû d'une part à la conception du masque de saisie sur MS Excel et d'autre part à l'indisponibilité des membres du comité d'évaluation.

A l'étape de calcul des indicateurs, la suppression des procédures due à l'absence d'informations y relatives a conduit à réduire significativement le champ de calcul. Cela pourrait affecter la crédibilité des résultats. Ainsi, pour un total de trois cent trois (303) procédures collectées, il y a eu des indicateurs qui ont été calculés avec des données relatives à trente-sept (37) procédures, quatre-vingt-quatorze (94) procédures, etc.

A la phase de rédaction du rapport d'évaluation, il y a eu des indicateurs qui semblent pertinents pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande et qui n'ont pas de références formellement fixées.

Par ailleurs, le délai imparti pour l'évaluation est largement insuffisant au regard des résultats attendus.

## 2. Suggestions/recommandations

Dans toute évaluation, l'idéal est de pouvoir couvrir l'ensemble des éléments du domaine concerné ; d'où un souci d'exhaustivité de la population étudiée. Dans le cadre de la présente évaluation, il s'agit de collecter les données de toutes les procédures de passation de marchés exécutées au cours de l'année 2015. Ne pouvant atteindre cet idéal, les TDR ont instruit de collecter au moins trois cent (300) procédures. Des données sur trois cent trois (303) procédures ont été collectées dont beaucoup d'information ont manqué pour certaines d'entre elles. Ce défaut d'informations pourrait altérer la qualité des résultats. **Ainsi il est recommandé d'interpeler l'ensemble des autorités contractantes à une bonne élaboration des documents de marchés publics et à leur archivage.** Il souhaite que des actions vigoureuses soient menées telles que la forte implication de la DG-CMEF lors des contrôle a priori au niveau central comme déconcentré. Dans ce sens la DG-CMEF doit systématiquement rejeter les dossiers soumis à contrôle et ne comportant pas des informations ou documents essentiels permettant une meilleure traçabilité de la passation. Il s'agit entre autres des informations/documents suivants :

- la date prévisionnelle d'élaboration du DAC dans le PPM : pour cela, la DG-CMEF doit intégrer une colonne dans le modèle de PPM pour renseigner cette information ;
- la date de signature des avis d'appel à concurrence contenu dans les DAC ;
- les références de publication dans le Quotidien des marchés publics (QMP) des avis d'appel à concurrence dans les pages de garde des procès – verbaux ouverture des plis ;
- les bordereaux (BE)/lettres de transmission des DAC, des procès-verbaux des CAM ou rapport d'évaluation des CAM ;
- les avis formalisés du contrôle sur les DAC ou sur les résultats des CAM ;
- les dates de signature des contrats par le titulaire et par l'autorité contractante ; lorsque le contrat est déjà approuvé par l'autorité compétente, le contrôle doit refuser son visa ;
- les dates de début et de fin dans les rapports d'évaluation des SCT ;

- les dates d'ouverture des plis et de délibération dans les procès – verbaux d'ouverture et de délibération.

En outre, les autorités contractantes doivent être fortement interpellées aux mesures suivantes :

- archiver les pages de publication des DAC et des résultats, les rapports et procès-verbaux d'évaluation, une copie des contrats approuvés avant leur transmission au titulaire pour les formalités d'enregistrement ;
- notifier par écrit à l'attributaire les résultats de l'évaluation des demandes de cotations ;
- transmettre les DAC et/ou les travaux des CAM au contrôle pour avis systématiquement par des bordereaux/lettres de transmission ; les Communes peuvent confectionner des imprimés de bordereaux d'envoi à remplir manuellement en vue de transmission des pièces au contrôle ;
- notifier obligatoirement les contrats approuvés avant toute notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;
- faire obligatoirement viser les contrats au contrôle avant leur approbation par l'autorité compétente.

A l'endroit de l'ARCOP, elle s'engage à :

- valoriser les résultats de l'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique à travers leur diffusion auprès des autres acteurs de la chaîne de la commande publique et aussi auprès des partenaires de l'ARCOP ;
- mener des réflexions en vue de trouver un mécanisme de dissuasion efficace voire de sanction des acteurs en vue de se soumettre aux évaluations périodiques de l'ARCOP ;
- améliorer les prochaines évaluations notamment par l'actualisation des indicateurs et des cibles, par la revue de l'ensemble du dispositif d'évaluation, par l'augmentation de l'échantillon des procédures à collectées ;
- rendre périodique les évaluations du fait qu'elles permettent d'une part de faire le point des indicateurs à une date données et d'autre part d'obliger

les autorités contractante à évoluer dans un mécanisme de suivi –  
évaluation.

## CONCLUSION

Aux termes de l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique au 2<sup>nd</sup> semestre 2015, les acteurs affichent des performances globalement satisfaisantes. Cependant, des insuffisances demeurent toujours dans la chaîne de passation des marchés publics, traduisant l'obligation pour ces acteurs à plus de diligence pour les gestions budgétaires à venir. En effet, des résultats issus de l'évaluation, six (6) indicateurs apprécient positivement les performances des acteurs alors que quatorze (14) autres dénotent des contre-performances et un (1) indicateur relève une performance relative. En outre, l'indicateur global de la chaîne de passation des marchés publics présente des performances pour les procédures de demande de prix et de demande de propositions. En revanche, les acteurs enregistrent des contre-performances dans la passation des marchés par appels d'offres ouverts, notamment les ministères qui sont suivis des MOD.

Conformément aux TDR, le présent rapport, intitulé « **Rapport d'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique au 2nd semestre 2015** » a été produit. Il présente les résultats de l'évaluation, identifie les étapes de passation qui sont sources de lenteur et interpelle les acteurs qui y sont impliqués et fait des recommandations pour améliorer les prochaines évaluations et accélérer le traitement des dossiers de marchés publics. Dans ce sens, l'ARCOP doit veiller à organiser des retraites pour permettre de saisir et de traiter les données collectées lors des prochaines évaluations dans de meilleurs délais.

La présente évaluation est la 2<sup>ème</sup> du genre, après celle du 1<sup>er</sup> semestre 2015. Sa pérennisation est recommandée en vue d'atteindre les objectifs de célérité recherchés dans la commande publique. Il remercie les hautes autorités de l'ARCOP et aussi l'ensemble des autorités contractantes évaluées.

## **ANNEXES**

## SYNTHESE DES INDICATEURS PAR CATEGORIE D'AUTORITES CONTRACTANTES

Catégories d'autorités contractantes Indicateurs	Cibles	Valeurs globales	Ministères	MOD	Communes	Conseils régionaux
<b>Ind_01</b> : Respect du PPM dans le processus de passation	< 14 jours	19,38	19,29	NA	19,10	20,40
<b>Ind_02</b> : Délai moyen de validation des DAC	< 14 jours	28,56	37,23	ND	23,95	21,67
<b>Ind_03</b> : Qualité du DAC	< 15 %	26,83%	26,09%	NA	26,53%	30%
<b>Ind_04</b> : Délai moyen d'attribution des marchés	*	26	35,76	50,86	12,55	28,50
<b>Ind_05</b> : Qualité des travaux des CAM	< 5%	9,21%	19,05%	NA	6,67%	0%
<b>Ind_06</b> : Délai moyen de traitement des dossiers par la DG-CMEF	< 10 jours	11,76	13,63	NA	3,71	ND
<b>Ind_07</b> : Délai moyen de signature des contrats	< 15 jours	26,80	45,79	3,03	27,60	37,58
<b>Ind_08</b> : Délai d'évaluation des offres par la SCT	< 3 jours	2,67	3,29	12,50	1,46	1
<b>Ind_09</b> : Délai d'évaluation des offres par la CAM	< 7 jours	2,59	7,22	23	1,47	1
<b>Ind_10</b> : Délai de traitement des recours par l'ARCOP	< 7 jours	8,25	9,25	ND	7,25	ND
<b>Ind_11</b> : Délai de notification des contrats approuvés	< 7 jours	14,40	3,50	10,84	16,84	6,61
<b>Ind_12</b> : Délai global d'attribution des marchés publics	**	91,39	99,71	105,80	85,34	94,29
<b>Ind_13</b> : Délai global de passation des marchés publics	**	116,98	183,95	153,80	94,50	127,55
<b>Ind_14</b> : Respect des délais de l'appel d'offres ouvert	< 5%	9,33%	0%	37,50%	12,12%	0%

**ND** : Non disponible ;

**NA** : Non applicable ;

\* Les cibles ont été fixées pour les types de prestations suivants : travaux, fournitures et prestations intellectuelles ;

\*\*Les cibles ont été fixées pour les types de procédures suivants : AOO, AOR, DPX, DPRO.

# **TDR DE LA MISSION**

## **I. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

### **1. CONTEXTE**

A travers la transposition des directives n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2015 et n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, le Burkina Faso a élaboré et mis en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008 des réformes dans le système de gestion de la commande publique notamment avec l'adoption des décrets n°2007-243/PRES/PM/MFB du 9 mai 2007, n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril et n°2008-374/PRES/PM/MEF du 2 juillet 2008 et leurs textes d'application. Ainsi, la commande publique est régie par les principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de reconnaissance mutuelle, et de transparence des procédures.

Cependant, la performance des acteurs en matière d'efficacité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics a toujours été remise en cause voire décriée. En effet, les marchés publics ont été à maintes reprises indexés, à tort ou à raison, comme une cause de retard dans la réalisation des projets et programmes d'investissements de l'Etat, malgré les efforts mis en œuvre pour alléger les procédures et renforcer les capacités opérationnelles, humaines et matérielles des services chargés de la passation des marchés publics. On peut citer au titre des efforts, la mise en place des personnes responsables au niveau des autorités contractantes, la déconcentration du contrôle a priori dans les ministères et dans les régions, les formations des acteurs, le relèvement du seuil de passation des marchés réduisant le volume des procédures soumises au contrôle a priori, la fusion de la direction générale des marchés publics et de la direction générale du contrôle financier au niveau du ministère de l'économie et des finances (réduction des éventuels rejets contradictoires, rapprochement du contrôle a priori au niveau des provinces), etc.

Nonobstant les délais fixés par les textes, notamment le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 et le décret n°2014-554/PRES/PM du 27 mai 2014 ci-dessus cités, l'arrêté n°2010-247/MEF/CAB du 5 juillet 2010 relatif aux commissions d'attribution des marchés et l'arrêté n°2010-454/MEF/CAB relatif aux délais, des études et évaluations ont relevé de longs délais de passation et d'exécution des marchés publics. Il s'agit entre autres de l'étude de la Banque mondiale intitulée « Stimuler l'exécution du budget d'investissement pour un meilleur impact sur le développement », les audits des marchés publics de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) des gestions 2008 et 2009 et des gestions 2010, 2011 et 2012, le deuxième forum des acteurs des marchés publics. En guise de solution, l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a adopté avec l'appui de la Banque mondiale, le Plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public par décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014.

Au titre des actions immédiates, ce plan d'actions interpelle les Etats membres au relèvement des seuils de passation et d'approbation des marchés publics, à une revue semestrielle de la performance des acteurs, à la mise en place d'un système d'alerte permettant à l'organe de régulation de relever les retards de mise en œuvre et de proposer les mesures correctives.

En ce qui concerne les revues, il y a lieu de relever que des actions sont menées dans ce sens telles que la mise en œuvre des activités du Comité de suivi des délais de la dépense publique et de la passation des marchés publics (CODEP-MP), la surveillance multilatérale de l'UEMOA. Cependant, le volume des marchés publics et l'indisponibilité des ressources humaines ne permettent pas de disposer de données fiables et exhaustives. En effet, il faut que noter la faiblesse dans la production des statistiques relatives à la commande publique ne favorise pas les activités d'évaluation du système.

Dans le cadre de sa fonction de régulation de la commande publique, l'ARCOP doit veiller à mettre en place un dispositif efficace lui permettant d'évaluer et de suivre périodiquement la performance des acteurs en mettant l'accent sur le respect des délais de passation et d'exécution. C'est ainsi qu'elle souhaite réaliser l'évaluation de la performance des acteurs du système de gestion de la commande publique concernant le deuxième semestre de l'année budgétaire 2015.

## **2. OBJECTIFS**

### **Objectif général**

Le projet d'évaluation a pour objectif général d'apprécier la performance de chaque catégorie d'acteurs en matière de respect des délais de passation des marchés publics et de faire éventuellement des suggestions ou recommandations d'amélioration.

### **Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont :

- collecter les données statistiques sur les marchés publics passés au cours du deuxième semestre 2015 ;
- renseigner l'état des indicateurs de performance notamment ceux relatifs aux délais de passation des marchés publics ;
- renseigner l'état des indicateurs de performance relatif aux délais utilisés dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'UEMOA ;
- relever les étapes constitutives de goulots d'étranglement pendant la passation des marchés publics ;
- faire un suivi de la performance des acteurs en produisant un rapport d'évaluation semestriel.

## **II. RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus sont :

- la disponibilité de statistiques fiables sur les marchés publics ;
- la disponibilité des indicateurs de performance pour le deuxième semestre 2015 ;
- le rapport d'évaluation du deuxième semestre.

### **III. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Le projet d'évaluation de la performance du système de gestion des marchés public concernant le deuxième semestre 2015 sera mis en œuvre par une équipe de travail dont la composition est décrite comme suit :

- Président : Mamadou GUIRA, Secrétaire permanent de l'ARCOP
- Rapporteurs
  - ✓ Maimouna BAZIE/KOTE, Directrice de la législation et du suivi-évaluation ;
  - ✓ Hamidou YELBI, Chef de service statistique et suivi-évaluation.
- Membres
  - ✓ Deux (2) représentants de la Direction des affaires juridiques et du contentieux ;
  - ✓ Un (1) représentant de la Direction de la formation et des appuis techniques ;
  - ✓ Un (1) représentant de la Direction de l'administration et des affaires financières ;
  - ✓ La personne responsable des marchés publics ;
  - ✓ Le chef de la cellule informatique ;
  - ✓ Deux (2) représentants de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers.

L'équipe peut bénéficier, sur autorisation du Secrétaire permanent de l'ARCOP de l'appui de toute personne ressources ou complémentaires en fonction des besoins.

L'équipe de travail mettra en œuvre le projet en suivant les principales des phases décrites au point V des présents termes de référence. Les membres de l'équipe de travail seront pris en charge conformément aux textes en vigueur suivant les différentes étapes de réalisation.

### **IV. DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

Dans le souci d'atteindre les objectifs du projet, l'évaluation de la performance des acteurs du système de gestion de la commande publique concernant le deuxième semestre se déroulera suivant les phases ci-dessous décrites :

#### **1. Validation des fiches de collecte**

L'équipe de travail doit valider les fiches permettant de collecter manuellement des informations à chaque étape de la passation de marchés publics. Ces fiches doivent prendre en compte, dans la mesure du possible, l'ensemble des indicateurs de performance touchant le respect des délais notamment ceux de l'UEMOA. Les fiches feront l'objet d'une validation.

#### **2. Collecte des données et échantillon**

A l'issue de la validation des outils de collecte, les membres de l'équipe de travail seront subdivisés en deux (2) sous - groupes en vue de collecter les informations sur le terrain.

Pour assurer plus de fiabilité aux résultats de l'évaluation, l'équipé doit veiller à collecter des données relatives d'au moins trois cent (300) procédures de passation. Il y'a lieu de préciser que la collecte doit être centrée sur les procédures de passation qui ont été engagées et pour lesquelles il y'a eu des propositions d'attribution de marché ou des publications de résultats d'attribution.

Les structures à évaluer seront identifiées par le comité.

### **3. Saisie et apurement de données de la collecte**

Les données collectées seront saisies dans une base de données conçue soit sur Microsoft Excel soit sur un logiciel statistique spécialisé « CSpPro ». Ainsi chaque sous - groupe se chargera de la saisie des données qu'il aura collectées sur le terrain.

La base de données obtenue fera l'objet d'apurement en vue de déceler et corriger les éventuelles erreurs, incohérences ou doublons. L'équipe proposera les traitements à appliquer sur les valeurs manquantes.

### **4. Traitement et extraction des tableaux statistiques et indicateurs**

Il s'agit de traiter les données de la base et d'extraire les tableaux pour des besoins de publication via le rapport d'évaluation. Cependant l'équipe de travail doit élaborer et valider les formats de présentation des informations et indicateurs de performance (les maquettes de tableaux).

### **5. Analyse des données et rédaction du projet de rapport d'évaluation**

Cette étape est essentiellement consacrée à la production du projet de rapport d'évaluation. Ce rapport doit présenter les différents tableaux issus de l'exploitation des données, les commentaires et appréciations sur la performance des acteurs, les difficultés et recommandations. A cet effet, l'équipe de projet organisera une retraite.

### **6. Validation du projet de rapport d'évaluation**

Le projet de rapport produit doit faire l'objet d'atelier de validation par les acteurs.

## V. PLANNING DE REALISATION

Le planning prévisionnel de travail se présente dans le tableau ci-dessous :

Périodes	Activités	Responsables	Résultats attendus
01 au 31 août 2015	Conception des projets de fiches de collectes.	DLSE	Les projets de fiches de collecte sont disponibles.
12 au 19 novembre 2015	Validation des projets de fiches de collectes et la sélection des autorités contractantes à évaluer	Equipe de projet	Les fiches de collecte sont disponibles. L'échantillonnage est effectué
1 <sup>er</sup> au 11 décembre 2015	Collecte des données.	Equipe de projet	Au moins trois (300) fiches de collectes sont dûment remplies.
14 au 15 décembre 2015	Saisie et apurement de données de la collecte.	Equipe de projet	La base de données est disponible et apurée.
16 au 18 décembre 2015	Traitement et extraction des tableaux statistiques et indicateurs.	Equipe de projet	Les tableaux statistiques et indicateurs sont produits.
21 au 24 décembre 2015	Analyse des données et rédaction du projet de rapport d'évaluation.	Equipe de projet	Le projet de rapport d'évaluation est disponible.
28 décembre 2015	Validation du projet de rapport d'évaluation.	Ensemble des acteurs concernés.	Le rapport d'évaluation est disponible.

## VI. OUTILS DE TRAVAIL

Pour la réalisation des activités du projet, l'équipe de travail doit disposer entre autres de la documentation suivante :

- les textes relatifs aux marchés publics notamment le décret 2008-173/PRES/PM/MEF et ses modificatifs, le décret n°2014-554/PRES/PM, l'arrêté n°2010-247/MEF/CAB, l'arrêté n°2010-454/MEF/CAB ;
- les pièces relatives à la passation des procédures de marchés engagées par les autorités contractantes ;
- les rapports d'audit des marchés publics, les rapports du CODEP-MP ;
- les indicateurs de performance de l'UEMOA et l'OCDE.

## **LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTE EVALUES**

### **Ministères**

- Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire (MARHASA) ;
- Ministère de l'économie et des finances (MEF) ;
- Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (MENA) ;
- Ministère des infrastructures et du désenclavement et des transports (MIDT) ;
- Ministère de la santé (MS).

### **Maîtres d'ouvrage public délégués**

- Boutique de Développement-SARL ;
- Faso Baara SA ;
- Plan Burkina ;
- AGETIB.

### **Conseils régionaux**

- Conseil régional du Centre - Nord ;
- Conseil régional de la Boucle du Mouhoun ;
- Conseil régional du Centre - Ouest ;
- Conseil régional des Cascades.

### **Communes**

- Région de la Boucle du Mouhoun
  1. Commune de Boromo ;
  2. Commune de Nouna ;
  3. Commune de Dédougou ;
  4. Commune de Sanaba ;
  5. Commune de Barani ;
  6. Commune de Bourasso ;
  7. Commune de Douroula ;
  8. Commune de Kona ;
  9. Commune de Tchériba;
  10. Commune de Lanfiéra.
  
- Région des Cascades
  1. Commune de Banfora ;
  2. Commune de Sindou ;
  3. Commune de Bérégadougou ;
  4. Commune de Tiéfora.

- Région du Centre - Nord
  1. Commune de Kaya ;
  2. Commune de Boussouma ;
  3. Commune de Korsimoro ;
  4. Commune de Mané ;
  5. Commune de Pissila ;
  
- Région du Centre - Ouest
  1. Commune de Koudougou ;
  2. Commune de Réo ;
  3. Commune de Ramongo ;
  4. Commune de Sabou ;
  5. Commune de Imasgo.

## LES FICHES DE COLLECTE DES DONNEES

### Evaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique

#### Fiche de collecte des données relatives aux procédures de passation de la commande publique, gestion 2015

<b>Informations relatives à l'autorité contractante (AC)</b>	
Nom de l'autorité contractante (AC)	
Sigle ou abréviation du nom de l'AC	
Catégorie d'autorité contractante	<input type="checkbox"/> Ministère et institution <input type="checkbox"/> Société d'Etat <input type="checkbox"/> Etablissement public de l'Etat <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Projet et programme <input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage public délégué
Nom du service de passation des marchés	
Nombre d'agents par catégorie	
Personne responsable des marchés (Nom, prénom (s), contacts et e-mail)	
Gestionnaire de crédits (Nom, prénom (s), contacts et e-mail)	
Existe-il une unité de vérification au sein de l'autorité contractante (uniquement pour les ministères) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existe-il un plan de passation de marchés (PPM) approuvé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre total de procédures prévues dans le PPM par mode de passation	<input type="checkbox"/> Demande de cotations : _____ <input type="checkbox"/> Demande de prix : _____ <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint : _____ <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert : _____ <input type="checkbox"/> Manifestation d'intérêt : _____ <input type="checkbox"/> Demande de propositions : _____
Date de collecte de l'information	__/__/2016

<b>1- Elaboration du dossier d'appel à concurrence (DAC) et lancement de la procédure</b>	
Numéro d'ordre de la fiche	____/____
Référence de la procédure (numéro et date)	
Objet de la procédure	
Type de prestation	<input type="checkbox"/> Fournitures <input type="checkbox"/> Service courant <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Prestations intellectuelles
Mode de passation	<input type="checkbox"/> Demande de cotations <input type="checkbox"/> Demande de prix <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert <input type="checkbox"/> Appel d'offres accéléré <input type="checkbox"/> Manifestation d'intérêt
Date prévisionnelle d'élaboration du DAC	___/___/___
Date d'élaboration du DAC	___/___/___
Délai de validité des offres	___
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission du DAC pour contrôle a priori de la DG-CMEF	___/___/___
Date de réception de l'avis conforme du DAC	___/___/___
Publication de l'avis d'appel à concurrence	RMP N° ____ du ___/___/___
Nombre de rejets du DAC par la DG-CMEF	
Transmission du DAC aux candidats retenus (cas des listes restreintes)	Lettre n° _____ du _____
<b>2- Evaluation des soumissions</b>	
Date d'ouverture des plis par la Commission d'attribution des marchés (CAM)	___/___/___
Date de début des travaux de la Sous - Commission technique (SCT)	___/___/___
Date de fin des travaux de la SCT	___/___/___
Date de délibération par la CAM	___/___/___
<b>3- Validation des travaux de la CAM et attribution des marchés</b>	
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission des travaux de la CAM pour avis de la DG-CMEF, s'il y a lieu	BE n° ____ du ___/___/___

Avis de conformité de la DG-CMEF sur les travaux de la CAM, s'il y a lieu	Lettre n° _____ du ___/___/___							
Publication des résultats, s'il y a lieu	RMP N° _____ du ___/___/___							
Date de notification des résultats aux entreprises pour la demande de cotation	Lettre n° _____ du ___/___/___							
Nombre de rejets des résultats de la CAM par la DG-CMEF								
Les résultats ont-ils fait l'objet de contestation?	<input type="checkbox"/> Oui    ( <input type="checkbox"/> Partiel (cas d'allotissement) <input type="checkbox"/> Total) <input type="checkbox"/> Non							
<i>Références du recours préalable</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___							
<i>Références de la réponse de l'autorité contractante, le cas échéant</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___							
<i>Références de la saisine de l'ORAD</i>	Lettre n° _____ du ___/___/___							
<i>Date de la session de l'ORAD</i>	___/___/___							
<i>Date de notification de la décision de l'ORAD</i>	___/___/___							
<sup>1</sup> Nombre de contestations des résultats de la CAM								
<sup>2</sup> Date de validation finale des résultats contestés	___/___/___							
<b>4- Conclusion du/des marchés</b>								
Nombre de contrats conclus		_____						
Pour chaque contrat, renseigner les informations ci-dessous dans la fiche « Annexe n°1 ».								
Immatriculation du contrat	Objet du contrat	Titulaire	Montant	Date de signature par le titulaire	Date de visa du DG-CMEF	Date d'approbation du contrat	Date de notification du contrat approuvé	Date de démarrage inscrite dans l'ordre de service
.....								
.....								
.....								
.....								
.....								
.....								

<sup>1</sup> Il s'agit du nombre de fois que les résultats ont fait l'objet de contestation. En effet, il y a des cas où l'AC publie de nouveaux résultats sans se conformer à la décision de l'ORAD conduisant ainsi à de nouvelles contestations.

<sup>2</sup> Date de la dernière publication non contestée des résultats.

<b>5- Autres informations</b>	
La procédure est-elle saisie sur le SIMP ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Type de financement	<input type="checkbox"/> Budget national <input type="checkbox"/> Financement extérieur
<b>Documents et outils nécessaires pour la collecte des informations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de passation des marchés ;</li> <li>- Système d'informations intégré des marchés publics (SIMP) ;</li> <li>- Les dossiers d'appel à concurrence ;</li> <li>- Les avis de la DG-CMEF ;</li> <li>- Les correspondances liées à la procédure;</li> <li>- Les lettres d'invitation ;</li> <li>- Pages de publication (RMP, presses) ;</li> <li>- Les cahiers de transmission et réceptions des lettres ;</li> <li>- Tout autre document permettant de faire la traçabilité des actes rendus dans la passation des marchés.</li> </ul>	

## Evaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique

### Fiche de collecte des données relatives aux procédures de demandes de propositions, gestion 2015

<b>Informations relatives à l'autorité contractante (AC)</b>	
Nom de l'autorité contractante (AC)	
Sigle ou abréviation du nom de l'AC	
Catégorie d'autorité contractante	<input type="checkbox"/> Ministère et institution <input type="checkbox"/> Société d'Etat <input type="checkbox"/> Etablissement publique de l'Etat <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Projet et programme <input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage public délégué
Nom du service de passation des marchés	
Nombre d'agents par catégorie	
Personne responsable des marchés (Nom, prénom (s), contacts et e-mail)	
Gestionnaire de crédits (Nom, prénom (s), contacts et e-mail)	
Existe-il une unité de vérification au sein de l'autorité contractante (uniquement pour les ministères) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existe-il un plan de passation de marchés (PPM) approuvé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre total de procédures prévues dans le PPM par mode de passation	<input type="checkbox"/> Demande de cotations : _____ <input type="checkbox"/> Demande de prix : _____ <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint : _____ <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert : _____ <input type="checkbox"/> Manifestation d'intérêt : _____ <input type="checkbox"/> Demande de propositions : _____
Date de collecte de l'information	__/__/2016

<b>1- Elaboration de l'avis à manifestation d'intérêt (AMI) et lancement de la procédure</b>	
Numéro d'ordre de la fiche	___/___
Référence de l'AMI (numéro et date)	
Objet de l'AMI	
Date prévisionnelle d'élaboration de l'AMI	___/___/___
Date d'élaboration de l'AMI	___/___/___
Nombre de lots de l'AMI	___
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission de l'AMI pour contrôle a priori	___/___/___
Publication de l'AMI	RMP N° ___ du ___/___/___
Nombre de rejets de l'AMI par la DG-CMEF	
<b>2- Evaluation des candidatures</b>	
Date d'ouverture des plis par la Commission d'attribution des marchés (CAM)	___/___/___
Date de délibération par la CAM	___/___/___
<b>3- Validation des travaux de la CAM et publication de la liste restreinte</b>	
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission des travaux de la CAM pour avis de la DG-CMEF	BE n° ___ du ___/___/___
Date de réception de l'avis conforme de la DG-CMEF sur les travaux de la CAM	Lettre n° ___ du ___/___/___
Publication des résultats de l'AMI	RMP N° ___ du ___/___/___
Nombre de rejets des résultats de l'AMI par la DG-CMEF	
Les résultats ont-ils fait l'objet de contestation?	<input type="checkbox"/> Oui ( <input type="checkbox"/> Partiel <input type="checkbox"/> Total) <input type="checkbox"/> Non
<i>Références du recours préalable</i>	<i>Lettre n° _____ du ___/___/___</i>
<i>Références de la réponse de l'autorité contractante, le cas échéant</i>	<i>Lettre n° _____ du ___/___/___</i>
<i>Références de la saisine de l'ORAD</i>	<i>Lettre n° _____ du ___/___/___</i>
<i>Date de la session de l'ORAD</i>	___/___/___
<i>Date de notification de la décision de l'ORAD</i>	___/___/___

<sup>3</sup> Nombre de contestations des résultats de la CAM	
<sup>4</sup> Date de validation finale des résultats contestés	___/___/___
<b>4- Elaboration du dossier de demande de propositions et son lancement</b>	
Référence de la procédure (numéro et date)	
Objet de la procédure	
Mode de passation	<input type="checkbox"/> Demande de propositions précédée de MI <input type="checkbox"/> Demande de propositions non précédée de MI
Date d'élaboration du dossier	___/___/___
Nombre de lots dans le dossier	___
Délai de validité des propositions	___
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission du DAC pour contrôle a priori de la DG-CMEF	___/___/___
Date de réception de l'avis conforme du dossier	Lettre n° _____ du ___/___/___
Nombre de rejets du dossier par la DG-CMEF	
Transmission du dossier aux candidats retenus	Lettre n° _____ du ___/___/___
<b>5- Evaluation des propositions techniques</b>	
Date d'ouverture des propositions techniques par la CAM	___/___/___
Date de début des travaux de la Sous - Commission technique (SCT)	___/___/___
Date de fin des travaux de la SCT	___/___/___
Date de délibération par la CAM	___/___/___
<b>6- Validation des travaux de l'évaluation des propositions techniques</b>	
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission des travaux de la CAM pour avis de la DG-CMEF	BE n° _____ du ___/___/___
Avis de conformité de la DG-CMEF sur l'analyse technique de la CAM	Lettre n° _____ du ___/___/___
Publication des résultats de l'analyse technique	RMP n° _____ du ___/___/___

<sup>3</sup> Il s'agit du nombre de fois que les résultats ont fait l'objet de contestation.

<sup>4</sup> Date de la dernière publication non contestée des résultats.

Nombre de rejets des résultats de la CAM par la DG-CMEF	
Les résultats de l'analyse technique ont fait l'objet de contestation ?	<input type="checkbox"/> Oui ( <input type="checkbox"/> Partiel (cas d'allotissement) <input type="checkbox"/> Total) <input type="checkbox"/> Non
Références du recours préalable	Lettre n° _____ du ___/___/___
Références de la réponse de l'autorité contractante, le cas échéant	Lettre n° _____ du ___/___/___
Références de la saisine de l'ORAD	Lettre n° _____ du ___/___/___
Date de la session de l'ORAD	___/___/___
Date de notification de la décision de l'ORAD	___/___/___
<sup>5</sup> Nombre de contestations des résultats de la CAM	
<sup>6</sup> Date de validation finale des résultats contestés	___/___/___
<b>7- Evaluation des propositions financières</b>	
Date d'ouverture des propositions financières par la CAM	___/___/___
Date de début des travaux de la SCT	___/___/___
Date de fin des travaux de la SCT	___/___/___
Date de délibération par la CAM	___/___/___
<b>8- Validation des travaux de l'évaluation des propositions financières</b>	
Date de 1 <sup>ère</sup> transmission des travaux de la CAM pour avis de la DG-CMEF	___/___/___
Date de réception de l'avis conforme de la DG-CMEF sur l'analyse financière de la CAM	___/___/___
Publication des résultats	RMP n° _____ du ___/___/___
Nombre de rejets des résultats de la CAM par la DG-CMEF	_____
Les résultats de l'analyse financière ont-ils fait l'objet	<input type="checkbox"/> Oui ( <input type="checkbox"/> Partiel (cas d'allotissement) <input type="checkbox"/> Total) <input type="checkbox"/> Non

<sup>5</sup> Il s'agit du nombre de fois que les résultats de l'analyse technique ont fait l'objet de contestation et non le nombre de plaintes portées sur ces mêmes résultats.

<sup>6</sup> Date de la dernière publication non contestée des résultats de l'analyse technique.

de contestation ?									
Références du recours préalable		Lettre n° _____ du ___/___/___							
Références de la réponse de l'autorité contractante, le cas échéant		Lettre n° _____ du ___/___/___							
Références de la saisine de l'ORAD		Lettre n° _____ du ___/___/___							
Date de la session de l'ORAD		___/___/___							
Date de notification de la décision de l'ORAD		___/___/___							
<sup>7</sup> Nombre de contestations des résultats de la CAM									
<sup>8</sup> Date de validation finale des résultats contestés		___/___/___							
<b>9- Conclusion du/des marchés</b>									
Nombre de contrats conclus		_____							
Pour chaque contrat, renseigner les informations ci-dessous dans la fiche « Annexe n°2 ».									
Immatriculation du contrat	Objet du contrat	Titulaire	Montant	Date de négociation	Date de signature par le titulaire	Date de visa du DG-CMEF	Date d'approbation du contrat	Date de notification du contrat approuvé	Date de démarrage inscrite dans l'ordre de service
.....									
.....									
.....									
<b>10-Autres informations</b>									
La procédure est-elle saisie sur le SIMP ?				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
Type de financement				<input type="checkbox"/> Budget national <input type="checkbox"/> Financement extérieur					
<b>Documents et outils nécessaires pour la collecte des informations</b>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de passation des marchés ;</li> <li>- Système d'informations intégré des marchés publics (SIMP) ;</li> <li>- Les avis de manifestation et les dossiers de demande de propositions ;</li> <li>- Les avis de la DG-CMEF ;</li> <li>- Les correspondances liées à la procédure;</li> <li>- Les lettres d'invitation ;</li> <li>- Pages de publication (RMP, presses) ;</li> <li>- Les cahiers de transmission et réceptions des lettres ;</li> <li>- Tout autre document permettant de faire la traçabilité des actes rendus dans la passation des marchés.</li> </ul>									

<sup>7</sup> Il s'agit du nombre de fois que les résultats ont fait l'objet de contestation.

<sup>8</sup> Date de la dernière publication non contestée des résultats de l'analyse financière.

# FORMULAIRE DE SAISIE ET EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES

## Formulaire de saisie des données

**ELABORATION DU DAC**

Número d'ordre de la procédure: 01

Date de de la collecte: 19/01/2016

Autorité contractante (Sigle): CR-DEDOUGOU

Référence de la procédure: M-KOLOUGOU, M-LANFIERA, M-MAINE, M-NOUNA, M-PISSILA, M-ROUNGO

Objet de la procédure: M-ROUNGO

Type de prestation: [dropdown]

Mode de passation: [dropdown]

Date prévisionnel d'élaboration du DAC: [input]

Date effective d'élaboration du DAC: [input]

Délai de validité des offres (en jours): [input]

Date de transmission du DAC à la DG-CMEF: [input]

Date de l'avis de conformité de la DG-CMEF: [input]

Numéro de publication du DAC dans la RMP: [input]

Date de publication du DAC dans la RMP: [input]

Nombre de rejet du DAC: [input]

Date de transmission du DAC aux candidats (Cas des procédures restreintes): [input]

**EVALUATION DES SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION**

Date d'ouverture des plis par la CAM: [input]

## Fichier MS Excel des données

A	B	C	D	E	F	G	
Sigle_AC	Type_AC	Date_Collecte	Num_Ordre_Proc	References_Proc	Objet_Procedure	Type_Prestation_Proc	
1	PASO_BAARA	MOD	15/02/2016	1	AOO n°2014-001/AOI/Faso Baara S	Construction d'un service de m	AOO
2	PASO_BAARA	MOD	15/02/2016	2	AOOA n°2015/003/AONA/Faso Baa	Réalisation d'un système d'add	AOOA
3	PASO_BAARA	MOD	16/02/2016	3	AOOA n°2015/007/AONA/Faso Baa	Travaux de construction de ce	AOOA
4	PASO_BAARA	MOD	16/02/2016	6	AOOA n°2015/015/AONA/Faso Baa	Achèvement d'infrastructures d	AOOA
5	PASO_BAARA	MOD	17/02/2016	7	AOO n°2015/011/AONA/Faso Baar	Equipement d'infrastructures s	AOO
6	PASO_BAARA	MOD	17/02/2016	8	DPX n°2015/001/ADP/Faso Baara S	Refection de la DECEB au prof	DDPRIX
7	BD	MOD	05/02/2015	1	AOO n°2015-02-MENA Trvx/BD du	Confection et livraison de mob	AOO
8	BD	MOD	05/02/2016	2	AOO n°2015-01-MENA Trvx/BD du	Travaux de construction d'infra	AOO
9	M-BOURASSO	Mairie	18/01/2016	1	DPX n°2015-01/PKSS/CR-BRS/SG/C	Travaux de construction de tro	DDPRIX
10	M-BOURASSO	Mairie	18/01/2016	2	MI n°2015-01/RBMH/PKSS/CR-BRS/	Présélection d'un consultant ind	MI
11	M-BOURASSO	Mairie	18/01/2016	3	DC n°2015-20/MATDS/RBMH/PHSS	Acquisition de médicaments au	DC
12	M-BOURASSO	Mairie	18/01/2016	4	DC n°2015-13/RBMH/PKSS/CR-BRS	Entretien des bâtiments CSPS d	DC
13	M-BOURASSO	Mairie	18/01/2015	5	DPX n°2015-02/PKSS/CR-BRS/SG/C	Travaux de construction de de	DDPRIX
14	M-BOURASSO	Mairie	18/01/2016	6	MI n°2015-02/RBMH/PKSS/CR-BRS	Présélection d'un consultant ind	MI
15	M-BOURASSO	Mairie	18/01/2016	7	DC n°2015-02/RBMH/PKSS/CR-BRS	Achat de fournitures scolaires	DC
16	M-BOURASSO	Mairie	18/01/2016	8	DC n°2015-14/RBMH/PKSS/CR-BRS	Entretien des véhicules à deux	DC
17	M-BOURASSO	Mairie	18/01/2016	9	DC n°2015-10/RBMH/PKSS/CR-BRS	Acquisition de matériel médica	DC
18	M-BOURASSO	Mairie	18/01/2016	10	DC n°2015-09/RBMH/PKSS/CR-BRS	Fourniture d'autres sources d'é	DC
19	M-BARANI	Mairie	19/01/2016	1	DPX n°2015-08/MATD/RBMH/PKSS	Réalisation d'un forage positif	DDPRIX
20	M-BARANI	Mairie	19/01/2016	2	DPX n°2015-07/RBMH/PKSS/CBRN	Achèvement des travaux d'un	DDPRIX
21	M-BARANI	Mairie	19/01/2016	3	DPX n°2015-06/RBMH/PKSS/CR-BR	Travaux de construction de qu	DDPRIX
22	M-BARANI	Mairie	19/01/2016	4	DPX n°2015-04/RBMH/PKSS/CBRN	Travaux de réalisation d'un pai	DDPRIX
23	M-BARANI	Mairie	19/01/2016	5	DC n°2015-10/RBMH/PKSS/CR-BRN	Acquisition de deux (2) motocy	DC

## TABLEAUX DESCRIPTIFS DES DONNEES DE L'EVALUATION

**Tableau 1** : Répartition des procédures collectées par mode de passation

Mode de passation	Nombre	Taux
Appels d'offres ouverts (AOO)	68	22,44%
Appels d'offres ouverts accélérés (AOOA)	7	2,31%
Appels d'offres restreints (AOR)	2	0,66%
Demandes de cotations (DC)	94	31,02%
Demandes de prix (DPX)	69	22,77%
Demandes de propositions (DPRO)	21	6,93%
Ententes directes (ED)	3	0,99%
Manifestations d'intérêt (MI)	39	12,87%
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>100%</b>

**Tableau 2** : Répartition des procédures collectées par type de prestations

Type de prestation	Nombre	Taux
Fournitures	128	42,24%
Prestations intellectuelles	60	19,80%
Services courants	21	6,93%
Travaux	94	31,02%
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>100%</b>

**Tableau 3** : Répartition des procédures collectées par catégorie d'autorités contractantes

Type d'autorités contractantes	Nombre	Taux
Conseils régionaux	16	5,28%
Communes	222	73,27%
Ministères	52	17,16%
Maîtres d'ouvrage public délégués	13	4,29%
<b>Total</b>	<b>303</b>	<b>100%</b>

**Tableau 4 : Répartition des contrats collectés par mode de passation**

<b>Mode de passation</b>	<b>Nombre</b>	<b>%Nombre</b>	<b>Montant</b>	<b>%Montant</b>
Appels d'offres ouverts	97	29,57%	16 617 616 893	69,74%
Appels d'offres ouverts accélérés	8	2,44%	5 570 166 093	23,38%
Appels d'offres restreints	2	0,61%	265 677 000	1,12%
Demandes de cotations	90	27,44%	177 293 447	0,74%
Demandes de prix	70	21,34%	726 488 356	3,05%
Demandes de propositions	22	6,71%	296 506 269	1,24%
Ententes directes	3	0,91%	85 044 826	0,36%
Manifestations d'intérêt	36	10,98%	88 674 049	0,37%
<b>Total</b>	<b>328</b>	<b>100%</b>	<b>23 827 466 933</b>	<b>100%</b>

**Tableau 5 : Répartition des contrats collectés par type de prestation**

<b>Type de prestation</b>	<b>Nombre</b>	<b>%Nombre</b>	<b>Montant</b>	<b>%Montant</b>
Fournitures	128	39,02%	1 575 261 146	6,61%
Prestations intellectuelles	58	17,68%	385 180 318	1,62%
Services courants	16	4,88%	42 322 098	0,18%
Travaux	126	38,41%	21 824 703 371	91,59%
<b>Total</b>	<b>328</b>	<b>100%</b>	<b>23 827 466 933</b>	<b>100%</b>

**Tableau 6 : Répartition des contrats collectés par type d'autorité contractante**

<b>Type d'autorité contractante</b>	<b>Nombre</b>	<b>%Nombre</b>	<b>Montant</b>	<b>%Montant</b>
Conseils régionaux	21	6,40%	300 953 398	1,26%
Communes	217	66,16%	1 465 714 388	6,15%
Ministères	35	10,67%	3 977 129 940	16,69%
Maîtres d'ouvrage public délégués	55	16,77%	18 083 669 207	75,89%
<b>Total</b>	<b>328</b>	<b>100%</b>	<b>23 827 466 933</b>	<b>100%</b>

## LISTE DES INDICATEURS RENSEIGNES

### Indicateurs retenus pour l'évaluation de la performance des acteurs de la commande

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Cibles
Ind_01	Respect du PPM dans le processus de passation.	Mesurer l'écart moyen entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité (élaboration des dossiers d'appel à concurrence (DAC)).	<b>Moyenne</b> (Date effective d'élaboration du DAC - date prévisionnelle d'élaboration du DAC).	Indicateur UEMOA	< 14 jours
Ind_02	Délai moyen de validation du DAC.	Mesurer le délai moyen entre la date de première soumission du DAC et la date de l'avis de non objection par la structure chargée du contrôle des marchés.	<b>Moyenne</b> (Date de l'avis conforme de la DGCMEF sur le DAC – Date de 1 <sup>ère</sup> transmission du DAC à la DGCMEF).	Indicateur UEMOA	< 14 jours
Ind_03	Qualité des DAC.	Mesurer le taux des rejets des DAC par la structure chargée du contrôle des marchés.	<b>Nombre</b> de DAC rejetés par la DG-CMEF/ <b>nombre</b> de DAC transmis.	Indicateur UEMOA	< 15 %
Ind_04	Délai moyen d'attribution des marchés.	Mesurer le temps : – entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des PV à la structure chargée du contrôle des marchés ; – entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle.	<b>Moyenne</b> (Date de transmission des résultats à la DG-CMEF – Date d'ouverture des plis).	Indicateur UEMOA	< 20 jours calendaires pour les fournitures  < 30 jours calendaires pour les travaux et les PI
Ind_05	Qualité des travaux des	Mesurer le taux de rejet des procès-verbaux à leur première	<b>Nombre</b> de résultats rejetés des par la DG-CMEF/ <b>nombre</b>	Indicateur UEMOA	< 5% des procédures

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Cibles
	Commissions.	transmission.  Mesurer le taux des décisions des Commissions ayant fait l'objet d'une procédure devant l'organe de règlement des différends.	de procès-verbaux d'évaluation transmis.  Nombre de résultats contestés devant l'ORAD/nombre de résultats publiés.		soumises à la DG-CMEF  < 5% des décisions rendues par les commissions
Ind_06	Délai moyen de traitement des dossiers par le contrôle.	Mesurer le délai moyen entre la transmission des rapports et leur acceptation.	<b>Moyenne</b> (Date de l'avis conforme de la DGCMEF sur les résultats - Date de transmission desdits résultats à la DGCMEF).	Indicateur UEMOA Indicateur CODEP-MP Indicateur RGMP&DSP	UEMOA : Suivi  RGMP&DSP < 10 jours
Ind_07	Délai moyen de signature du contrat.	Mesurer le temps moyen entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation du contrat.	<b>Moyenne</b> (Date d'approbation des contrats - Date de signature du titulaire)	Indicateur UEMOA	< 15 jours calendaires
Ind_08	Délai d'évaluation des offres par la sous – commission technique (SCT).	Mesurer le temps moyen mis par la SCT pour l'évaluation offres.	<b>Moyenne</b> (Date de fin des travaux de la SCT - Date de début des travaux de la SCT)	Indicateur CODEP-MP	< 3 jours
Ind_09	Délai d'évaluation des offres par la commission d'attribution des marchés (CAM).	Mesurer le temps moyen mis par la CAM pour l'évaluation offres.	<b>Moyenne</b> (Date de délibération par la CAM - Date de d'ouverture des plis)	Indicateur RGMP&DSP	< 7 jours pour la demande de prix
Ind_10	Délai traitement des recours par l'ARCOP.	Mesurer le temps moyen mis par l'ARCOP pour traiter les recours.	<b>Moyenne</b> (Date de session de l'ORAD - Date de saisine de l'ORAD)	Indicateur CODEP-MP et RGMP&DSP	< 7 jours

<b>N° ordre</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>Signification</b>	<b>Formule de calcul</b>	<b>Source/référentiel</b>	<b>Cibles</b>
Ind_11	Délai de notification du contrat approuvé.	Mesurer le temps moyen mis par l'autorité contractante pour notifier le contrat approuvé.	<b>Moyenne</b> (Date de notification du contrat - Date d'approbation du contrat)	Indicateur RGMP&DSP	< 7 jours
Ind_12	Délai global d'attribution des marchés publics.	Mesurer le temps moyen mis par l'autorité contractante pour attribuer un marché public.	<b>Moyenne</b> (Date de publication des résultats - Date d'élaboration du DAC)	CODEP-MP et RGMP&DSP	AOO = 103 AOR = 105 DPX = 61 DPRO = 132
Ind_13	Délai global de passation des marchés publics.	Mesurer le temps moyen mis par l'autorité contractante pour passer un marché public.	<b>Moyenne</b> (Date d'approbation du contrat - Date d'élaboration du DAC)	CODEP-MP et RGMP&DSP	AOO = 154 AOR = 153 DPX = 109 DPRO = 183
Ind_14	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert.	Taux de dérogation par rapport aux délais de publicité de l'appel d'offre ouvert.	<b>Nombre</b> Appels d'offres ouverts accélérés/ <b>Nombre</b> total d'appels d'offres ouverts	Indicateur UEMOA	< 5%